



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université ([www.unilim.fr](http://www.unilim.fr)).

## Table des matières

**ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**ARRETES RELATIFS AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS**

**ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS**

**Arrêté n° 3542**

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 719-7 et R. 719-79 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur CELERIER Alain à la Présidence de l'Université de Limoges ;

VU l'arrêté n°3423 du 21 octobre 2020 relatif à la nomination par intérim de Madame LHEZ Stéphanie à la direction du CFASup ;

VU le règlement des achats publics de l'Université de Limoges ;

VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges ;

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE :**

Délégation est donnée à Mme LHEZ Stéphanie à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Limoges, pour les affaires concernant son service, les actes définis aux articles ci-après.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme LHEZ Stéphanie, Mme VANNIER Claire, Référente FTLV, est autorisée à signer au nom du Président les mêmes actes à l'exception de ceux mentionnés à l'article 2.1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 - GESTION FINANCIÈRE :**

**2.1 Actes de commande publique relatifs à la fourniture de bien et de services pour la faculté de droit et des sciences économiques :**

- Attestations de service fait sans limitation de somme ;
- Actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats de commandes publiques ou bons de commandes dans la limite de vingt mille euros hors taxes (20 000, 00 € HT) et dont l'exécution n'excède pas l'exercice budgétaire en cours.

**2.2 Personnel (Frais de mission) :**

- Actes relatifs à l'engagement juridique ;
- Attestation de service fait sans limitation de somme.

### **ARTICLE 3 - GESTION DU PERSONNEL :**

- Ordres de mission en France des personnels affectés au CFA ;
- Autorisations d'absence ou de congés ordinaires du personnel BIATSS.

### **ARTICLE 5 - GESTION PÉDAGOGIQUE**

#### **5.1 Scolarité et examens :**

- Attestations et certificats à caractère récognitif (actes non créateurs de droits tels que relevés de notes, attestations de réussite etc.) ;
- Actes relatifs à l'organisation matérielle de la scolarité et des examens, dans le respect des dispositions générales applicables à l'ensemble de l'Université de Limoges (calendrier de l'année universitaire, modalités de contrôle des connaissances, etc.).

#### **5.2 Stages, visites, accueil d'élèves du second degré :**

- Autorisations et conventions dont l'objet est la visite de la composante, l'information, la sensibilisation d'élèves du second degré ou concernant les périodes d'observation prévues dans le cadre de leur scolarité ;
- Conventions de stages « *sortants* » en France et non dérogoatoires au modèle de droit commun de l'Université de Limoges et à l'exception des avenants pouvant affecter les conventions initiales.

### **ARTICLE 6 - GESTION CONTRACTUELLE ET CONVENTIONNELLE (spécifique apprentissage)**

- Contrats d'apprentissage ;
- Conventions de formation ;
- Conventions de partenariat avec les établissements publics accueillant des apprentis.

### **ARTICLE 7 - GESTION DOMANIALE**

*NB : les conventions signées en vertu de la présente délégation ne sont exécutoires qu'après approbation par le Président.*

- Conventions portant autorisation d'occupation ponctuelle selon convention-type.

### **ARTICLE 8 - REPRÉSENTATION EN JUSTICE**

- Dépôts de plaintes concernant des événements et infractions survenus dans le ressort du service.

## **ARTICLE 9 - SUBDÉLÉGATION**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

## **ARTICLE 10 - VALIDITÉ**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux et de publication sur le site internet de l'Université de Limoges ;
- de sa transmission à l'autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

## **ARTICLE 11 - EXÉCUTION**

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Limoges sont chargés de son exécution.

**Signature de Mme LHEZ Stéphanie :**

**Signature de Mme VANNIER Claire :**

Fait à Limoges, le .....

**Le Président  
Alain Célérier**

**07 DEC. 2020**

**Transmis le :**

**Publié le :**

**07 DEC. 2020**

**Copies délivrées à :**

- Intéressé(e)(s) (1 ex.) ;
- M. le Directeur de Cabinet (1 ex.) ;
- M. l'Agent comptable (1 ex.) ;
- M. le Directeur des Affaires financières ( 1 ex.).

99.

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,

**Conseil d'administration du 11 décembre 2020 :  
Délibération n° 001-2020-CAB**

**Mode de scrutin élections des personnalités extérieures du conseil d'administration**

Le conseil d'administration de l'université de Limoges adopte le mode de scrutin avec les principes suivants :

- bulletin secret ;
- bulletin nominatif ;
- 1 vote par siège (donc 4 votes) dans l'ordre de la loi ;
- scrutin uninominal ;
- vote à la majorité relative ;
- 1 tour ;
- 3 tours en cas d'égalité à la majorité relative avec une suspension de séance entre chaque tour ;
  - En cas d'une égalité pour le vote portant sur les modalités de vote (après les 2 tours), il est procédé à un report de séance ;
  - En cas d'une égalité pour le vote portant sur les personnalités extérieures, il est procédé à un report de séance (après les 3 tours) ;
  - En cas d'absence de parité = report de séance obligatoire.

Membres en exercice : 32  
Nombre de votants : 31  
Pour : 16  
Contre : 15  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 décembre 2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,  
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 11 décembre 2020 :  
Délibération n° 002-2020-CAB**

Election de la personnalité extérieure assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise :

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- Mme Laure Sandoval
- M. Tony Gasseling

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces trois candidatures dont voici le résultat :

- Mme Laure Sandoval : 14 voix
- M. Tony Gasseling : 16 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 1

M. Tony Gasseling est proclamé élu au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 31

Fait à Limoges, le 11/12/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.  
Transmis au rectorat le 11/12/2020.**

*Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,  
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 11 décembre 2020 :  
Délibération n° 003-2020-CAB**

**Election de la personnalité extérieure représentante des organisations représentatives des salariés :**

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- M. Eric BRUNIE
- M. Jean-François GUERET
- Mme Valérie PAULET

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces trois candidatures dont voici le résultat :

- M. Eric BRUNIE : 16 voix
- M. Jean-François GUERET : 14voix
- Mme Valérie PAULET : 0 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 1

M. Eric BRUNIE est proclamé élu au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que représentant des organisations représentatives des salariés.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 31

Fait à Limoges, le 11/12/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.  
Transmis au rectorat le 11/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,  
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 11 décembre 2020 :  
Délibération n° 004-2020-CAB**

Election de la personnalité extérieure représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés :

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- Mme Odile Bernard
- Mme Alexandra Broussaud
- Mme Anaïs Pascal

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces deux candidatures dont voici le résultat :

- Mme Odile Bernard : 15 voix
- Mme Alexandra Broussaud : 0 voix
- Mme Anaïs Pascal : 15 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 1

Après trois tours de vote avec les mêmes votes, aucune représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés n'est élue.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 31

Fait à Limoges, le 11/12/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.**

**Transmis au rectorat le 11/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,  
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 11 décembre 2020 :  
Délibération n° 005-2020-CAB**

Election de la personnalité extérieure représentante d'un établissement d'enseignement secondaire :

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- Mme Béatrice Dufour
- M. Pascal Dejammet

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces deux candidatures dont voici le résultat :

- Mme Béatrice Dufour : 13 voix
- M. Pascal Dejammet : 17 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 1

M. Dejammet est proclamé élu au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 31

Fait à Limoges, le 11/12/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.  
Transmis au rectorat le 11/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,

**Conseil d'administration du 11 décembre 2020 :  
Délibération n° 006-2020-CAB**

Report de séance et nouvel appel public à candidatures :

Le résultat concernant le vote sur le représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés aboutissant à une égalité parfaite (15 voix pour Mme Bernard, 15 voix pour Mme Pascal, 0 voix pour Mme Broussaud et 1 vote blanc), l'ensemble des membres élus et des personnalités extérieures se prononcent à l'unanimité pour lancer un nouvel appel public à candidatures sur le site internet de l'établissement de 72 heures ouvrables. De même, ils se prononcent à l'unanimité pour tenir une nouvelle séance du conseil d'administration le vendredi 18 décembre 2020 à 9h afin de voter à nouveau sur les personnalités extérieures.

Membres en exercice : 32  
Nombre de votants (présents ou représentés) : 31  
31 pour à l'unanimité.

Fait à Limoges, le 11/12/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.  
Transmis au rectorat le 11/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,  
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 18 décembre 2020 :  
Délibération n° 007/2020/CAB**

Election de la personnalité extérieure assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise :

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- Mme Laure Sandoval
- M. Tony Gasseling

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces trois candidatures dont voici le résultat :

- Mme Laure Sandoval : 18 voix
- M. Tony Gasseling : 11 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 1

Mme Laure Sandoval est proclamée élue au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 30

Fait à Limoges, le 18/12/2020

**Le Président de l'Université**

Alain Célérier



**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.  
Transmis au rectorat le 18/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,  
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 18 décembre 2020 :  
Délibération n° 008/2020/CAB**

Election de la personnalité extérieure représentante des organisations représentatives des salariés :

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- M. Eric BRUNIE
- M. Jean-François GUERET
- Mme Valérie PAULET
- Mme Martine LEVEQUE

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces trois candidatures dont voici le résultat :

- M. Eric BRUNIE : 19 voix
- M. Jean-François GUERET : 9 voix
- Mme Valérie PAULET : 0 voix
- Mme Martine LEVEQUE : 0 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 2

M. Eric BRUNIE est proclamé élu au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que représentant des organisations représentatives des salariés.

Membres en exercice : 32  
Nombre de votants (présents ou représentés) : 30

Fait à Limoges, le 18/12/2020

**Le Président de l'Université**

Alain Célérier



**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.  
Transmis au rectorat le 18/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*



**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,  
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 18 décembre 2020 :  
Délibération n° 009/2020/CAB**

Election de la personnalité extérieure représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés :

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- Mme Odile Bernard
- Mme Alexandra Broussaud
- Mme Anaïs Pascal
- M. Alexandre Faix

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces deux candidatures dont voici le résultat :

- Mme Odile Bernard : 0 voix
- Mme Alexandra Broussaud : 0 voix
- Mme Anaïs Pascal : 29 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 2

Mme Anaïs Pascal est proclamée élue au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 30

Fait à Limoges, le 18/12/2020

**Le Président de l'Université**

Alain Célérier



**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.**

**Transmis au rectorat le 18/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,  
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 18 décembre 2020 :**  
**Délibération n° 010/2020/CAB**

Election de la personnalité extérieure représentante d'un établissement d'enseignement secondaire :

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- Mme Béatrice Dufour
- M. Pascal Dejammet
- Mme Nadège Vergnaud

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces deux candidatures dont voici le résultat :

- Mme Béatrice Dufour : 9 voix
- M. Pascal Dejammet : 19 voix
- Mme Nadège Vergnaud : 0 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 2

M. Pascal Dejammet est proclamé élu au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 30

Fait à Limoges, le 18/12/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**





**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.  
Transmis au rectorat le 18/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,

**Conseil d'administration du 11 décembre 2020 :  
Délibération n° 001-2020-CAB**

Mode de scrutin élections des personnalités extérieures du conseil d'administration

Le conseil d'administration de l'université de Limoges adopte le mode de scrutin avec les principes suivants :

- bulletin secret ;
- bulletin nominatif ;
- 1 vote par siège (donc 4 votes) dans l'ordre de la loi ;
- scrutin uninominal ;
- vote à la majorité relative ;
- 1 tour ;
- 3 tours en cas d'égalité à la majorité relative avec une suspension de séance entre chaque tour ;
  - En cas d'une égalité pour le vote portant sur les modalités de vote (après les 2 tours), il est procédé à un report de séance ;
  - En cas d'une égalité pour le vote portant sur les personnalités extérieures, il est procédé à un report de séance (après les 3 tours) ;
  - En cas d'absence de parité = report de séance obligatoire.

Membres en exercice : 32  
Nombre de votants : 31  
Pour : 16  
Contre : 15  
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 11 décembre 2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 11/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,  
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 11 décembre 2020 :  
Délibération n° 002-2020-CAB**

Election de la personnalité extérieure assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise :

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- Mme Laure Sandoval
- M. Tony Gasseling

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces trois candidatures dont voici le résultat :

- Mme Laure Sandoval : 14 voix
- M. Tony Gasseling : 16 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 1

M. Tony Gasseling est proclamé élu au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 31

Fait à Limoges, le 11/12/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.  
Transmis au rectorat le 11/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,  
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 11 décembre 2020 :  
Délibération n° 003-2020-CAB**

Election de la personnalité extérieure représentante des organisations représentatives des salariés :

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- M. Eric BRUNIE
- M. Jean-François GUERET
- Mme Valérie PAULET

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces trois candidatures dont voici le résultat :

- M. Eric BRUNIE : 16 voix
- M. Jean-François GUERET : 14voix
- Mme Valérie PAULET : 0 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 1

M. Eric BRUNIE est proclamé élu au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que représentant des organisations représentatives des salariés.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 31

Fait à Limoges, le 11/12/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.  
Transmis au rectorat le 11/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,  
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 11 décembre 2020 :  
Délibération n° 004-2020-CAB**

Election de la personnalité extérieure représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés :

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- Mme Odile Bernard
- Mme Alexandra Broussaud
- Mme Anaïs Pascal

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces deux candidatures dont voici le résultat :

- Mme Odile Bernard : 15 voix
- Mme Alexandra Broussaud : 0 voix
- Mme Anaïs Pascal : 15 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 1

Après trois tours de vote avec les mêmes votes, aucune représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés n'est élue.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 31

Fait à Limoges, le 11/12/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**



**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.  
Transmis au rectorat le 11/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,  
Vu les modalités de vote approuvées en ouverture de séance du 11 décembre 2020,

**Conseil d'administration du 11 décembre 2020 :  
Délibération n° 005-2020-CAB**

Election de la personnalité extérieure représentante d'un établissement d'enseignement secondaire :

Les candidatures reçues à la Direction Générale des Services ont été certifiées recevables et concernent :

- Mme Béatrice Dufour
- M. Pascal Dejammet

L'ensemble des membres élus et les 4 personnalités extérieures désignées, après vérification du quorum et des procurations données, sont appelés à se prononcer à bulletins secrets sur ces deux candidatures dont voici le résultat :

- Mme Béatrice Dufour : 13 voix
- M. Pascal Dejammet : 17 voix
- Bulletins blancs ou nuls : 1

M. Dejammet est proclamé élu au conseil d'administration de l'Université de Limoges en tant que représentant d'un établissement d'enseignement secondaire.

Membres en exercice : 32

Nombre de votants (présents ou représentés) : 31

Fait à Limoges, le 11/12/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.  
Transmis au rectorat le 11/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,  
Vu l'arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration,

**Conseil d'administration du 11 décembre 2020 :**  
**Délibération n° 006-2020-CAB**

Report de séance et nouvel appel public à candidatures :

Le résultat concernant le vote sur le représentant d'une entreprise employant moins de 500 salariés aboutissant à une égalité parfaite (15 voix pour Mme Bernard, 15 voix pour Mme Pascal, 0 voix pour Mme Broussaud et 1 vote blanc), l'ensemble des membres élus et des personnalités extérieures se prononcent à l'unanimité pour lancer un nouvel appel public à candidatures sur le site internet de l'établissement de 72 heures ouvrables. De même, ils se prononcent à l'unanimité pour tenir une nouvelle séance du conseil d'administration le vendredi 18 décembre 2020 à 9h afin de voter à nouveau sur les personnalités extérieures.

Membres en exercice : 32  
Nombre de votants (présents ou représentés) : 31  
31 pour à l'unanimité.

Fait à Limoges, le 11/12/2020

**Le Président de l'Université**

  
Alain Célérier

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2020.**  
**Transmis au rectorat le 11/12/2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

**Arrêté n°3543 relatif à la désignation des personnalités extérieures au conseil d'administration de l'Université de Limoges**

VU le Code de l'éducation et notamment l'article L. 712-3 et les articles D. 719-47-1 à D. 719-47-5 ;

VU les statuts de l'Université de Limoges ;

VU le règlement intérieur de l'Université de Limoges ;

VU l'avis du comité électoral consultatif en date du 2 décembre 2020 ;

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - Composition du collège des personnalités extérieures :**

Le conseil d'administration de l'Université de Limoges est composé de huit personnalités extérieures selon les modalités précisées ci-dessous.

**1.1 - Désignation par les collectivités territoriales et le CNRS :**

Trois personnalités extérieures sont désignées par les collectivités territoriales et une par le CNRS. Il s'agit de :

- M. BLANCHARD Gérard, représentant du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine ;
- Mme NAJIM Nézha, représentante de la Ville de Limoges (déléguée suppléante) ;
- Mme PLAS Sylvie, représentante de la Ville de Brive ;
- M. HAMON Ludovic, représentant du CNRS.

**1.2 - Désignation par le conseil d'administration de l'Université de Limoges :**

Quatre personnalités extérieures seront désignées par le conseil d'administration lors de la réunion du 11 décembre 2020 à partir de 14h00. Doivent être désignées :

- une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ;
- une personne représentante des organisations représentatives des salariés ;
- une personne représentante d'une entreprise employant moins de 500 salariés ;
- une personne représentante d'un établissement d'enseignement secondaire.

Parmi ces quatre personnalités extérieures, au moins une doit avoir la qualité d'ancien diplômé de l'Université de Limoges.

## **ARTICLE 2 - MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES DÉSIGNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

### **2.1 - Candidatures :**

Un appel public à candidatures a été publié sur le site internet de l'Université de Limoges mentionnant les pièces qui doivent être adressées :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale : Service juridique de l'Université de Limoges, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex ;
- soit sous format numérique à l'adresse électronique : [sai@unilim.fr](mailto:sai@unilim.fr)

Les déclarations de candidature dûment remplies et accompagnées des pièces justificatives (la copie d'une pièce d'identité, un CV et une lettre d'intention) doivent être adressées au plus tard **le 4 décembre à 12h00**.

### **2.2 - Électeurs :**

Les quatre personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté sont désignées par les membres élus du conseil d'administration et les quatre autres personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.1 du présent arrêté.

### **2.3 - Scrutin**

#### **2.3.1 - Mode**

Les membres du conseil d'administration en cours de constitution se mettent d'accord sur les modalités de désignation des personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté.

En vue de ce choix, une réunion d'information préalable à celle du 11 décembre 2020 est organisée sous la responsabilité de la directrice générale des services de l'Université de Limoges.

Le choix final des modalités de désignation des personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté est effectué lors de la réunion du CA du 11 décembre 2020 à partir de 14h00. Ce choix final s'effectue :

- par un vote à bulletin secret ;
- à la majorité absolue des suffrages exprimées des membres du CA ;
- si la majorité absolue n'est pas acquise, un second tour est organisé à la majorité simple.

#### **2.3.2 - Parité :**

La parité entre les femmes et les hommes doit être respectée entre les huit personnalités extérieures.

Vu que deux femmes et deux hommes ont été désignés parmi les quatre personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.1 du présent arrêté, **le conseil d'administration doit désigner deux femmes et deux hommes parmi les quatre personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté. Le non-respect de cette obligation aurait pour conséquence une composition irrégulière du conseil d'administration.**

En application de l'article D. 719-47-5 du code de l'éducation, si les candidatures recueillies après un premier appel à candidatures ne permettent pas de garantir la parité entre les femmes et les hommes au sein des personnalités extérieures du conseil d'administration de l'université, un nouvel appel à candidatures est organisé.

### **2.3 - Date :**

La désignation des personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté est effectuée lors de la réunion du conseil d'administration du **11 décembre 2020 à partir de 14h00.**

### **2.4 - Lieu :**

La désignation des personnalités extérieures mentionnées à l'article 1.2 du présent arrêté s'effectuera au :

**Campus des Jacobins - Salle du cinéma  
88 Rue du Pont Saint-Martial  
87000 Limoges**

## **ARTICLE 3 - JUSTIFICATIFS DE DÉPLACEMENTS :**

### **3.1 - Représentants des usagers au CA**

**Les représentants des usagers au conseil d'administration en cours de constitution ne peuvent accéder aux locaux que sur convocation officielle pour justifier leur déplacement en cas de contrôle par les forces de l'ordre<sup>1</sup>.**

Une convocation officielle sera adressée aux personnes concernées. L'utilisateur devra être en possession de trois pièces justificatives en cas de contrôle :

- la convocation officielle ;
- une attestation de déplacement dérogatoire à télécharger sur le site internet du ministère de l'intérieur ou écrire cette attestation sur papier libre ;
- une pièce d'identité.

### **3.2 - Représentants des personnels au CA**

**Les représentants des personnels élus au conseil d'administration en cours de constitution seront autorisés à se déplacer pour participer à la réunion de ce conseil de leur domicile vers les locaux de l'établissement mentionnés à l'article 2.4 du présent arrêté<sup>2</sup>.**

Une convocation officielle sera adressée aux personnes concernées. Le personnel devra être en possession de deux pièces justificatives en cas de contrôle :

- la convocation officielle ;
- une pièce d'identité.

### **3.3 - Personnalités extérieures**

**Les personnalités extérieures (sans distinction) seront autorisées à se déplacer pour participer à la réunion de ce conseil de leur domicile vers les locaux de l'établissement mentionnés à l'article 2.4 du présent arrêté<sup>3</sup>.**

---

<sup>1</sup> En application du 4° de l'article 34 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

<sup>2</sup> En application du a) du 1° du I de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé.

<sup>3</sup> En application du 7° du I de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé.

Une convocation officielle sera adressée aux personnes concernées. Les personnes concernées devront être en possession de deux pièces justificatives en cas de contrôle :

- la convocation officielle;
- une pièce d'identité.

#### **ARTICLE 4 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera porté à la connaissance de la communauté universitaire par publication sur l'intranet de l'établissement. Afin de participer à sa large diffusion, il sera également publié sur le site internet de l'Université de Limoges et affiché aux services centraux de l'Université.

#### **ARTICLE 5 - APPLICATION**

Mme la Directrice Générale des Services est chargée de la bonne application du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 2 décembre 2020

**Le Président de l'Université de Limoges**





**Arrêté n°3563 du 11 décembre 2020 relatif à la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels à la commission de la recherche, collège des docteurs, domaine « Scientifique et technologique »,**

Vu l'article L. 719-1 du Code de l'éducation ;

Vu le procès-verbal de dépouillement des élections aux conseils centraux de l'Université du jeudi 26 novembre 2020 ;

Vu l'arrêté n°3536 du 27 novembre 2020 proclamant les résultats des élections des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration, à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Limoges ;

**Article unique**

A l'exception du Président de l'Université, nul ne peut siéger dans plus d'un conseil de l'Université. Mme LEFORT Claire ayant été élue au Conseil d'administration dans le collège B et à la Commission de la recherche dans le collège des docteurs, domaine « Scientifique et technologique », il lui appartenait de choisir dans quel conseil elle souhaitait siéger et de démissionner de son autre mandat.

Mme LEFORT Claire a informé l'Administration de son choix de siéger au Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

M. PATELOUP Vincent étant le deuxième candidat de la liste « *Ce qui nous lie* » pour les élections des représentants du personnel à la Commission de la recherche dans le collège des docteurs, domaine « *Scientifique et technologique* », il est donc élu en remplacement de Mme LEFORT Claire.

**Le président de l'Université  
Alain CÉLÉRIER**

Le.....1..1..DEC..2020.....

Transmission à :

- Mme LEFORT Claire ;
- M. PATELOUP Vincent ;
- Mme Claire Corbel.

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS**

**au Conseil de l'INSPE de l'Académie de Limoges**

**SCRUTIN DES 15, 16 et 17 DECEMBRE 2020**

**Collège des Usagers**

**Arrêté n°3584**

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	<b>6</b>
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	579
NOMBRE DE VOTANTS :	16
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	2,76%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	3
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	13

**QUOTIENT ELECTORAL :** **2,16666667**  
*(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).*

**NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :**

<b>Liste FSE - FSU</b>	13
Total	13

**REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES**

**1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL**

*(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)*

<b>Liste FSE - FSU</b>	<b>6,00</b>
	0,00
Nombre de sièges obtenus par la liste	
<b>Liste FSE - FSU</b>	<b>6</b>
	0
Total des sièges attribués	
	<b>6</b>

**2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE**

*(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)*

nombre de sièges restant à répartir **0**

Liste	0,00
Liste	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste	0
Liste	0

### 3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste FSE - FSU	6
	0

**SONT PROCLAMES ELUS :**

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Liste FSE - FSU	MAGDZIAK Emilie	BABIN Murielle
Liste FSE - FSU	BERTHOMIER Lucas	MOINET Guillaume
Liste FSE - FSU	FALEMPIN Bénédicte	DENIS Claire
Liste FSE - FSU	DOCHE Jean-Baptiste	
Liste FSE - FSU	BASTIEN Amélie	
Liste FSE - FSU	COMBEAU Grégory	

Fait à Limoges, le 18 décembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges

Alain CELERIER

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

#### Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

**PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS**

au Conseil de l'INSPE de l'Académie de Limoges

**SCRUTIN DES 15, 16 et 17 DECEMBRE 2020**

**Collège des Professeur.e.s des Universités et personnels assimilés**

Arrêté n°3585

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	5
NOMBRE DE VOTANTS :	4
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	80,00%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	4

**QUOTIENT ELECTORAL :** 2

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

**NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :**

Liste PU à l'INSPE de Limoges	4
Total	4

**REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES**

**1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL**

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste PU à l'INSPE de Limoges	2,00
	0,00
Nombre de sièges obtenus par la liste	
Liste PU à l'INSPE de Limoges	2
	0
Total des sièges attribués	2

**2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE**

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 0

Liste	0,00
Liste	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

Liste	0
Liste	0

### 3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste FSE - FSU	2
	0

**SONT PROCLAMES ELUS :**

LISTES	TITULAIRES
Liste PU à l'INSPE de Limoges	JOUSSELIN Emmanuel
Liste PU à l'INSPE de Limoges	BERTHOMIER Lucas

Fait à Limoges, le 18 décembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges

Alain CELERIER

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

#### Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS

au Conseil de l'INSPE de l'Académie de Limoges

SCRUTIN DES 15, 16 et 17 DECEMBRE 2020

Collège des représentants es personnels

Arrêté n°3586

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	2
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	25
NOMBRE DE VOTANTS :	15
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	60,00%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	15

QUOTIENT ELECTORAL : 7,5

(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

Liste Ce qui nous rassemble	8
Total	8
Liste MCF	7
	15

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

Liste Ce qui nous rassemble	1,07
Liste MCF	1,07
Nombre de sièges obtenus par la liste	
Liste Ce qui nous rassemble	1
Liste MCF	1
Total des sièges attribués	2

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

Liste Ce qui nous rassemble

1

Liste MCF

1

**SONT PROCLAMES ELUS :**

<b>LISTES</b>	<b>TITULAIRES</b>
Liste Ce qui nous rassemble	<b>BAUER Thomas</b>
Liste MCF	<b>SARDIER Anne</b>

Fait à Limoges, le 18 décembre 2020

Le Président de l'Université de Limoges

Alain CELERIER

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

#### **Voies et délais de recours**

1- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, le Président de l'Université ou le Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.





## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° **3537** annule et remplace le 3517 du 19/11/20

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Inspecteur d'Ouvrages d'Art (IOA)** pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Frédéric DUBOIS, PR

Suppléante : Fatima ALLOU, MCF

Membres :

Bertrand SELVA, PRAG

Sylvie YOTTE, PR

Rémi TAUTOU, PRAG

Suppléant : Mokhfi TAKARLI, MCF

Suppléant : Christophe RAULET, vacataire

Suppléant : Richard VAISSIERE, vacataire

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU le Code de l'éducation ;
- 
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- SUR la proposition de constitution de jurys en date du 30 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3538

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les jurys des mentions de licence, pour l'année universitaire 2020-2021, sont composés ainsi qu'il suit :

### **Géographie et Aménagement**

#### Licence 1<sup>ère</sup> année

##### **Membres titulaires**

Présidente	Gabrielle SAUMON, PRAG
Vice-Président	Éric ROUVELLAC, PR
Membre	Julien DELLIER, MCF

##### **Membres suppléants**

Présidente	Greta TOMMASI, MCF
Vice-Président	Frédéric RICHARD, MCF
Membre	Christophe BEURAIN, PR

#### Licence 2<sup>ème</sup> année

##### **Membres titulaires**

Présidente	Greta TOMMASI, MCF
Vice-Président	Frédéric RICHARD, MCF
Membre	Christophe BEURAIN, PR

##### **Membres suppléants**

Présidente	Gabrielle SAUMON, PRAG
Vice-Président	Éric ROUVELLAC, PR
Membre	Julien DELLIER, MCF

#### Licence 3<sup>ème</sup> année

##### **Membres titulaires**

Président	Julien DELLIER, MCF
Vice-Présidente	Gabrielle SAUMON, PRAG
Membre	Éric ROUVELLAC, PR

##### **Membres suppléants**

Président	Christophe BEURAIN, PR
Vice-Présidente	Greta TOMMASI, MCF
Membre	Frédéric RICHARD, MCF

### **Géographie parcours Valorisation du patrimoine**

#### Licence 3<sup>ème</sup> année

##### **Membres titulaires**

Président	Éric ROUVELLAC, PR
Vice-Présidente	Edwige GARNIER, MCF
Membre	Julien DELLIER, MCF

##### **Membres suppléants**

Président	Frédéric RICHARD, MCF
Vice-Présidente	Greta TOMMASI, MCF
Membre	Gabrielle SAUMON, PRAG



## Histoire

### Licence 1<sup>ère</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Alexandra BEAUCHAMP, MCF
Vice-Président	Erik SPARHUBERT, MCF
Membre	Natalia NEVEROVA, Contrat 2 <sup>nd</sup> degré

#### Membres suppléants

Président	François AVISSEAU, PRAG
Vice-Présidente	Pauline LAFILLE, MCF
Membre	Soazig VILLERBU, PR

### Licence 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Gaëlle TALLET, MCF
Vice-Présidente	Pauline LAFILLE, MCF
Membre	Vincent COUSSEAU, MCF

#### Membres suppléants

Présidente	Stéphanie GUÉDON, MCF
Vice-Présidente	Alexandra BEAUCHAMP, MCF
Membre	Natalia NEVEROVA, Contrat 2 <sup>nd</sup> degré

### Licence 3<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Stéphanie GUÉDON, MCF HDR
Vice-Président	Vincent COUSSEAU, MCF
Membre	Anne MASSONI, MCF

#### Membres suppléants

Présidente	Gaëlle TALLET, MCF
Vice-Présidente	Soazig VILLERBU, PR
Membre	Pauline LAFILLE, MCF

## Sociologie

### Licence 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Stéphane DORIN, PR
Vice-Présidente	Valérie DUGUET, PRAG
Membre	Christophe GAUBERT, MCF

#### Membres suppléants

Président	Adrien PEGOURDIE, MCF
Vice-Président	Olivier MASCLLET, PR
Membre	Marie-Hélène LECHIEN, MCF

## Sciences de l'Education

### Licence 1<sup>ère</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Catherine GUENIN, PRAG
Vice-Président	David AUTHIER, MCF
Membre	Antoine AGRAZ, MCF

#### Membres suppléants

Présidente	Patricia ALONSO, MCF HDR
Vice-Président	Maryan LEMOINE, MCF
Membre	Valentia CRISPI-VERDE, MCF

### Licence 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Président	David AUTHIER, MCF
Vice-Présidente	Catherine GUENIN, PRAG
Membre	Marie-Hélène JACQUES, PR

#### Membres suppléants

Président	Antoine AGRAZ, MCF
Vice-Président	Maryan LEMOINE, MCF
Membre	Ulla MAGUET, ATER

### Licence 3<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Marie-Hélène JACQUES, PR
Vice-Président	David AUTHIER, MCF
Membre	Laurence BOUDY, Responsable filière sociale IRFSS

#### Membres suppléants

Président	Maryan LEMOINE, MCF
Vice-Présidente	Catherine GUENIN, PRAG
Membre	Valentina CRISPI-VERDE, MCF

## Lettres

### Licence 1<sup>ère</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Thibault CATEL, MCF
Vice-Présidente	Nicole BILLOT, PRAG
Membre	Frédérique TOUDOIRE-SURLAPIERRE PR

#### Membres suppléants

Présidente	Émeline CHAUVET, ATER
Vice-Présidente	Chloé OUAKED, MCF
Membre	Jacques MIGOZZI, PR

### Licence 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Nicole BILLOT, PRAG
Vice-Présidente	Frédérique TOUDOIRE-SURLAPIERRE PR
Membre	Thibault CATEL, MCF

#### Membres suppléants

Présidente	Chloé OUAKED, MCF
Vice-Président	Jacques MIGOZZI, PR
Membre	Émeline CHAUVET, ATER

### Licence 3<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Frédérique TOUDOIRE-SURLAPIERRE PR
Vice-Président	Thibault CATEL, MCF
Membre	Nicole BILLOT, PRAG

#### Membres suppléants

Présidente	Antoinette GIMARET, MCF
Vice-Présidente	Émeline CHAUVET, ATER
Membre	Chloé OUAKED, MCF

## Sciences du Langage

### Licence 1<sup>ère</sup> année

#### Membres titulaires

Président	François LAURENT, MCF
Vice-Présidente	Cécile TARDY, PRAG
Membre	Sophie ANQUETIL, MCF

#### Membres suppléants

Présidente	Isabelle KLOCK-FONTANILLE, PR
Vice-Président	Angelo DI CATERINO, ATER
Membre	Nicolas COUEGNAS, MCF HDR

### Licence 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Nicole PIGNIER, PR
Vice-Président	Nicolas COUEGNAS, MCF HDR
Membre	François LAURENT, MCF

#### Membres suppléants

Président	Gervais MORIN, MCF
Vice-Président	Angelo DI CATERINO, ATER
Membre	Cécile TARDY, PRAG

### Licence 3<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Nicolas COUEGNAS, MCF HDR
Vice-Président	Didier TSALA EFFA, PR
Membre	Sylvie PERINEAU-LORENZO, MCF

#### Membres suppléants

Présidente	Nicole PIGNIER, PR
Vice-Présidente	Isabelle KLOCK-FONTANILLE, PR
Membre	Cécile TARDY, PRAG

## LLCER Espagnol

### Licence 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Sonia FOURNET-PEROT - MCF
Vice-Président	Philippe COLIN - MCF
Membre	Marie-Caroline LEROUX- MCF

#### Membres suppléants

Présidente	Gladys GONZALEZ - PRAG
Vice-Présidente	Cécile BERTIN - PR
Membre	Thomas FAYE - MCF

## LLCER Anglais

### Licence 1<sup>ère</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Muriel CUNIN, MCF
Vice-Présidente	Estelle EPINOUX, MCF
Membre	Benjamin PERRIELLO, PRAG

#### Membres suppléants

Présidente	Valérie CROISILLE, MCF
Vice-Président	Olivier POLGE, MCF
Membre	Jean-Pascal POUZET, MCF

### Licence 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Ramón MARTI-SOLANO, MCF
Vice-Président	Saïd OUAKED, MCF
Membre	Perrine CIRAUD-LANOUE, MCF

#### Membres suppléants

Président	Georges FOURNIER, PR
Vice-Président	Régis MAUROY, MCF
Membre	Simon HIERLE, PRCE

### Licence 3<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF
Vice-Président	Fabien DESSET, MCF
Membre	Maëlle AMAND, MCF

#### Membres suppléants

Présidente	Nathalie MARTINIERE, PR
Vice-Président	Daniel RUFF, PRAG
Membre	Bertrand ROUBY, MCF

## LEA Anglais-Allemand & Anglais-Espagnol

### Licence 1<sup>ère</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Christine POIRAUDEAU, PRAG
Vice-Présidente	Gladys GONZÁLEZ, PRAG
Membre	Simon HIERLE, PRCE

#### Membres suppléants

Présidente	Aline LE BERRE, PR
Vice-Président	Philippe RANDONNEIX, PRAG
Membre	Maria CARRION, CC

### Licence 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Fabien DESSET, MCF
Vice-Président	Marc VOLPI, PRAG
Membre	Florent GABAUDE, MCF

#### Membres suppléants

Présidente	Lucie GENAY, MCF
Vice-Président	Philippe COLIN, MCF
Membre	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF

### Licence 3<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Ramón MARTI SOLANO, MCF
Vice-Présidente	Aline LE BERRE, PR
Membre	Philippe RANDONNEIX, PRAG

#### Membres suppléants

Président	Bertrand ROUBY, MCF
Vice-Présidente	Diane BRACCO, PRAG
Membre	Marc VOLPI, RAG

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- 
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 30 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3539

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les jurys des mentions de licence professionnelle, pour l'année universitaire 2020-2021, sont composés ainsi qu'il suit :

### Métiers de la Culture pour le Développement Territorial

#### Membres titulaires

Président François LAURENT, MCF  
Vice-Présidente Cécile TARDY, PRAG  
Membre Nicole PIGNIER, PR

#### Membres suppléants

Présidente Sophie ANQUETIL, MCF  
Vice-Président Didier TSALA-EFFA, PR  
Membre Nicolas COUEGNAS, MCF HDR

### Webdesign sensoriel et Stratégie de Création en Ligne

#### Membres titulaires

Présidente Sylvie LORENZO, MCF  
Vice-Présidente Nicole PIGNIER, PR  
Membre Sophie ANQUETIL, MCF

#### Membres suppléants

Président Didier TSALA-EFFA, PR  
Vice-Président François LAURENT, MCF  
Membre Gervais MORIN, MCF

### Information Design et Rédaction Technique

#### Membres titulaires

Président Gervais MORIN, MCF  
Vice-Présidente Sylvie LORENZO, MCF  
Membre Nicolas COUEGNAS, MCF HDR

#### Membres suppléants

Présidente Nicole PIGNIER, PR  
Vice-Président François LAURENT, MCF  
Membre Sophie ANQUETIL, MCF

### Métiers du Livre : documentation et bibliothèques

#### Membres titulaires

Président Yves LIÉBERT, PR  
Vice-Présidente Céline FONDANÈCHE, CC SCD  
Membre Cécile CORSI, CC Conseil Général

#### Membres suppléants

Président Pierre-Jean VINCENT, PAST  
Vice-Président Frédéric PIRAULT, CC SCD  
Membre Cécile GOUMAIN, CC Médiathèque Chasseneuil



## Design des milieux anthropisés

### Membres titulaires

Présidente Nicole PIGNIER, PR  
Vice-Président Éric GAYOU, titulaire CFPPA Les Vaseix  
Membre Frédéric RICHARD, MCF

### Membres suppléants

Président Julien DELLIER, MCF  
Vice-Présidente Edwige GARNIER, MCF  
Membre Marie-Claude BAL, MCF

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Stéphanie LHEZ**

#### Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master;
- **VU** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jurys en date du 30 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3540

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Les jurys des mentions de master, pour l'année universitaire 2020-2021, sont composés ainsi qu'il suit :

### **Géographie : Développement Alternatif des Territoires ; Ressources et Justice Environnementales**

#### Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année

##### **Membres titulaires**

Président Choukri BEN AYED, PR  
Vice-Président Julien DELLIER, MCF  
Membre Éric ROUVELLAC, PR

##### **Membres suppléants**

Président Christophe BEAURAIN, PR  
Vice-Présidente Greta TOMMASI MCF  
Membre Frédéric RICHARD, MCF

### **Géographie : Valorisation du Patrimoine et Développement Territorial**

#### Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année

##### **Membres titulaires**

Président Éric ROUVELLAC, PR  
Vice-Présidente Edwige GARNIER, MCF  
Membre Julien DELLIER, MCF

##### **Membres suppléants**

Président Frédéric RICHARD, MCF  
Vice-Présidente Greta TOMMASI, MCF  
Membre Gabrielle SAUMON, PRAG

### **Histoire : Pouvoirs, sociétés, territoires**

#### Master 1<sup>ère</sup> année

##### **Membres titulaires**

Président Choukri BEN-AYED, PR  
Vice-Présidente Soazig VILLERBU, PR  
Membre Éric SPARHUBERT, MCF

##### **Membres suppléants**

Président Christophe BEAURAIN, PR  
Vice-Président Vincent COUSSEAU, MCF  
Membre Anne MASSONI, PR

#### Master 2<sup>ème</sup> année

##### **Membres titulaires**

Président Choukri BEN-AYED, PR  
Vice-Présidente Soazig VILLERBU, PR  
Membre Anne MASSONI, PR

##### **Membres suppléants**

Président Christophe BEAURAIN, PR  
Vice-Président Vincent COUSSEAU, MCF  
Membre Éric SPARHUBERT, MCF



## Sociologie : Problèmes Sociaux et Enquête Sociologique

### Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Choukri BEN-AYED, PR
Vice-Président	Christophe GAUBERT, MCF
Membre	Stéphane DORIN, PR

#### Membres suppléants

Président	Christophe BEURAIN, PR
Vice-Président	Adrien PEGOURDIE, MCF
Membre	Martin THIBAUT, MCF

## Sciences de l'Éducation : Diversités, Éducation, Francophonie

### Master 1<sup>ère</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Maryan LEMOINE, MCF
Vice-Président	David AUTHIER, MCF
Membre	Patricia ALONSO, MCF HDR

#### Membres suppléants

Présidente	Catherine GUENIN, PRAG
Vice-Président	Antoine AGRAZ, MCF
Membre	Marie-Hélène JACQUES, PR

### Master 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Patricia ALONSO, MCF HDR
Vice-Présidente	Marie-Hélène JACQUES, PR
Membre	Antoine AGRAZ, MCF

#### Membres suppléants

Président	David AUTHIER, MCF
Vice-Président	Maryan LEMOINE, MCF
Membre	Valentina CRISPI-VERDE, MCF

## Fabrique de la Littérature

### Master 1<sup>ère</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Jean-Michel DEVESA, PR
Vice-Présidente	Milena MIKHAILOVA, MCF
Membre	Frédérique TUDOIRE SURLAPIERRE PR

#### Membres suppléants

Présidente	Laurence PRADELLE, MCF
Vice-Présidente	Chloé OUAKED, MCF
Membre	Yves LIEBERT, MCF

### Master 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Milena MIKHAILOVA, MCF
Vice-Président	Jean-Michel DEVESA, PR
Membre	Yves LIEBERT, PR

#### Membres suppléants

Présidente	Chloé OUAKED, MCF
Vice-Présidente	Laurence PRADELLE, MCF
Membre	Frédérique TUDOIRE SURLAPIERRE, PR

## Création Contemporaine et Industries Culturelles

### Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Loïc ARTIAGA, MCF
Vice-Président	François COADOU, PR ENSA
Membre	Jean-Michel DEVESA, PR

#### Membres suppléants

Président	Jacques MIGOZZI, PR
Vice-Présidente	Indiana COLLET-BARQUERO, CC ENSA
Membre	Till KHUNLE, PR

## Sémiotique et Stratégie

### Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Nicolas COUEGNAS, PR
Vice-Présidente	Sophie ANQUETIL, CF
Membre	Sylvie LORENZO, MCF

#### Membres suppléants

Président	Didier TSALA-EFFA, PR
Vice-Présidente	Nicole PIGNIER, PR
Membre	François LAURENT, MCF

## Métiers du Livre et de l'Édition

### Master 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Sophie ANQUETIL, CF
Vice-Président	Nicolas COUEGNAS, PR
Membre	Perrine CIRAUD-LANOUE, MCF

#### Membres suppléants

Présidente	Nicole PIGNIER, PR
Vice-Présidente	Isabelle KLOCK-FONTANILLE, PR
Membre	Cécile TARDY, PRAG

## Identité et Transferts Culturels Anglais

### Master 1<sup>ère</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Georges FOURNIER, PR
Vice-Président	Olivier POLGE, MCF
Membre	Christine POIRAUDEAU, PRAG

#### Membres suppléants

Présidente	Lucie GENAY, MCF
Vice-Président	Bertrand ROUBY, MCF
Membre	Muriel CUNIN, MCF

### Master 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Nathalie MARTINIERE, PR
Vice-Présidente	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF
Membre	Ramón MARTI-SOLANO, MCF

#### Membres suppléants

Président	Georges FOURNIER, PR
Vice-Président	Saïd OUAKED, MCF
Membre	Daniel RUFF, PRAG

## Transferts Culturels et Traduction Espagnol-Anglais

### Master 1<sup>ère</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF
Vice-Président	Georges FOURNIER, PR
Membre	Ramón MARTI-SOLANO, MCF

#### Membres suppléants

Président	Bertrand ROUBY, MCF
Vice-Présidente	Diane BRACCO, PRAG
Membre	Marie-Caroline LEROUX, MCF

### Master 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Georges FOURNIER, PR
Vice-Président	Ramón MARTI-SOLANO, MCF
Membre	Cindy SCODELLER-LEFEBVRE, MCF

#### Membres suppléants

Présidente	Cécile BERTIN-ELISABETH, PR
Vice-Président	Bertrand WESTPHAL, PR
Membre	Thomas FAYE, MCF

## Langues Etrangères Appliquées au Management Interculturel

### Master 1<sup>ère</sup> année

#### Membres titulaires

Présidente	Diane BRACCO, PRAG
Vice-Président	Georges FOURNIER, PR
Membre	Christine POIRAUDEAU, PRAG

#### Membres suppléants

Présidente	Aline LE BERRE, PR
Vice-Président	Philippe COLIN, MCF
Membre	Olivier POLGE, MCF

### Master 2<sup>ème</sup> année

#### Membres titulaires

Président	Georges FOURNIER, PR
Vice-Présidente	Diane BRACCO, PRAG
Membre	Florent GABAUDE, MCF

#### Membres suppléants

Présidente	Cindy LEFEBVRE-SCODELLER, MCF
Vice-Présidente	Angelika SCHOBBER, PR
Membre	Philippe COLIN, MCF

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et des Sciences Humaines
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 02 décembre 2020 de Madame la Directrice de l'IPAG ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3541

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury de la **Licence d'Administration Publique**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

**Présidente :**  
Agnès SAUVIAT, MCF

**Membres :**  
Caroline FOULQUIER-EXPERT, MCF  
Christophe BONNOTTE, MCF

**ARTICLE 2** - Le jury pour la **Maîtrise d'Administration Publique**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

**Présidente :**  
Caroline FOULQUIER-EXPERT, MCF

**Membres :**  
Agnès SAUVIAT, MCF  
Christophe BONNOTTE, MCF

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'IPAG sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 02 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Stéphanie LHEZ**





## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 03 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3544

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle DOMOTIQUE, parcours Domotique et Santé**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Laurent BILLONNET, PR

Suppléant : Anne JULIEN-VERGONJANNE, PR

Membres :

Emmanuel DESBORDES, PRCE

Valérie FARET, Professionnelle

Cécile RIFFAUD, Soins et Santé

Suppléant : Thierry DELAITRE, PRCE

Suppléant : Éric BESSAUDOU, LEGRAND

Suppléante : Sietske DE BOER (Soins et Santé)

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 07 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 03 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3544

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle DOMOTIQUE, parcours Domotique et Santé**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Laurent BILLONNET, PR

Suppléant : Anne JULIEN-VERGONJANNE, PR

Membres :

Emmanuel DESBORDES, PRCE

Valérie FARET, Professionnelle

Cécile RIFFAUD, Soins et Santé

Suppléant : Thierry DELAITRE, PRCE

Suppléant : Éric BESSAUDOU, LEGRAND

Suppléante : Sietske DE BOER (Soins et Santé)

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 07 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 03 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3545

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers de l'Energique, de l'Environnement et du Génie Climatique « Métiers des énergies renouvelables : production, exploitation, maintenance »**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Hélène AGEORGES, MCF

Membres enseignants :

Annie BESSAUDOU, PR  
Simon GOUTIER, MCF  
Dominique BARIANT, PR au Lycée Turgot

Suppléant : Bernard RATIER, PR  
Suppléant : Thierry TRIGAUD, MCF  
Suppléant : Pascal BACHELLERIE, PR au Lycée Turgot

Professionnels :

Franck DESENFANT, ENGIE  
Carles DE ANDRES RUIZ, Elsmartgrid

Suppléante : Elisabeth GALLET-MILONE, ENCIS Environnement  
Suppléante : Charlotte TEYSSIER, Elsmartgrid

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 07 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 03 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3546

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers de l'Electronique : Microélectronique, Optronique « Systèmes de Télécommunications Microondes et Optiques »**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Philippe DI BIN, PR

Membres :

Raphaël JAMIER, MCF

Bernard JARRY, PR

Oliver TANTOT, MCF

Didier CARIGUEL, Professionnel

Suppléant : Alessandro TONELLO, MCF

Suppléant : Cyrille MENUQUIER, MCF

Suppléant : Guillaume NEVEUX, MCF

Suppléant : Thierry MOREAU, Professionnel

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 07 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances





## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 03 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3547

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Méthodes Physico-Chimiques de Caractérisation des Matériaux Céramiques**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Alexandre MAITRE, PR

Suppléante : Chantal DAMIA, MCF

Membres :

Rémy BOULESTEIX, MCF

Suppléant : Nicolas PRADEILLES, MCF - *IUT*

Jérôme CLAUS, Responsable service R & D -  
*Centre de Transfert de Technologies Céramiques*

Suppléante : Camille CHAUVIN, DR, Ingénieur-Chercheur  
*CEA GRAMAT*

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 07 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 03 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3548

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique, conduite de projets**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### **Parcours Technologie du Développement WEB**

Président :

Philippe VIGNOLES, MCF

Suppléant : Ludovic GROSSARD, MCF

Membres :

Benoît CRESPIEN, MCF

Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Suppléant : Pierre-François BONNEFOI, MCF

Suppléant : Christophe GENTIL, PRAG

Professionnels :

Matthieu GIRAUD, Ingénieur logiciel - Legrand

Suppléant : Alexandre DE OLIVEIRA, DSI – Groupe Célios

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 07 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 03 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3549

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers de l'Informatique, conduite de projets**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Parcours Conseil TIC

Président :

Philippe VIGNOLES, MCF

Suppléant : Ludovic GROSSARD, MCF

Membres :

Benoît CRESPIAN, MCF

Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Suppléant : Pierre-François BONNEFOI, MCF

Suppléant : Christophe GENTIL, PRAG

Professionnels :

Alexandre DE OLIVEIRA, DSI – Groupe Célios

Suppléant : Matthieu GIRAUD, Ingénieur logiciel - Legrand

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 07 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 03 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3550

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Gestion et Accompagnement de Projets Pédagogiques (GAPP)** pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Denis BARATAUD, PR

Suppléant : Olivier TANTOT, MCF

Membres :

Christophe GENTIL, PRAG

Madame Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Suppléant : Benoît CRESPIN, MCF

Suppléant : Philippe VIGNOLES, MCF

Professionnels :

Vincent ENRICO, Formateur

Suppléante : Claire NIKITOPOULOS, Gendarme

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 07 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances





## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 03 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3551

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la Licence Professionnelle Production Animale – Audit et Génétique en Elevage (AGE), pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Semestre 5 – semestre 6 et année

Présidente :

Laetitia MAGNOL, MCF

Suppléant : Ahmad OULMOUDEN, PR

Membres :

Jean-Michel PETIT, PR

Suppléante : Stéphanie DURAND, MCF

Philippe BOULESTEIX, Ingénieur - Institut de l'Elevage

Suppléant : Julien MANTE, Ingénieur OS France Limousin Sélection

Romain PHILIPPE, Chargé de Recherche - INRA

Suppléant : Patrice MATTEI, Secrétaire Général CIAEL

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 07 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 03 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 35x52

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour le **DEUST Webmaster et Métiers de l'Internet** pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### 1<sup>ère</sup> année

#### • Semestre 1

Président :

Vincent NEIGER, MCF

Suppléant : Philippe VIGNOLES, MCF

Membres :

Stéphanie DELPEYROUX, PRAG  
Guillaume ANDRIEU, MCF

Suppléant : Olivier TANTOT, MCF  
Suppléant : Julien BREVIER, MCF

#### • Semestre 2

Président :

Vincent NEIGER, MCF

Suppléant : Philippe LEPROUX, MCF

Membres :

Philippe VIGNOLES, MCF  
Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Suppléant : Olivier TANTOT, MCF  
Suppléant : Julien BREVIER, MCF

#### • Pour l'année

Présidente :

Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Suppléant : Philippe LEPROUX, MCF

Membres :

Vincent NEIGER, MCF  
Philippe VIGNOLES, MCF

Suppléant : Christophe GENTIL, PRAG  
Suppléant : Guillaume ANDRIEU, MCF

### 2<sup>ème</sup> année

#### • Semestre 3

Présidente :

Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Suppléant : Vincent NEIGER, MCF

Membres :

Christophe GENTIL, PRAG  
Philippe VIGNOLES, MCF

Suppléant : Philippe LEPROUX, MCF  
Suppléant : Olivier TANTOT, MCF



- **Semestre 4**

Présidente :

Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Suppléant : Olivier TANTOT, MCF

Membres :

Vincent NEIGER, MCF

Philippe LEPROUX, MCF

Suppléant : Guillaume ANDRIEU, MCF

Suppléant : Christophe GENTIL, PRAG

- **Pour l'année**

Président :

Vincent NEIGER, MCF

Suppléant : Philippe VIGNOLES, MCF

Membres :

Christophe GENTIL, PRAG

Stéphanie DELPEYROUX, PRAG

Philippe LEPROUX, MCF

Suppléant : Julien BREVIER, MCF

Suppléant : Guillaume ANDRIEU, MCF

Suppléant : Olivier TANTOT, MCF

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 07 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 03 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3553

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury pour le **Diplôme Universitaire de la Médiation Multimédia en Monitorat d'Internet** pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Guillaume ANDRIEU, MCF

Suppléant : Denis BARATAUD, PR

Membres :

Philippe VIGNOLES, MCF  
Christophe GENTIL, PRAG

Suppléante : Stéphanie DELPEYROUX, PRAG  
Suppléant : Serge BAILLY, Assistant

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 07 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation, notamment les articles : L642-1 à L642-12 ;
- **VU** le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle à l'université de Limoges ;-
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges;
- **VU** l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3554

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la de la 1<sup>ère</sup> année de cycle préparatoire intégré de l'ENSIL-ENSCI, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Président :

Patrick LEPRAT, directeur de l'ENSIL ENSCI

### Vice-président :

Jacques ZANINETTI, MCF

### Membres :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Michel CAMPOVECCHIO	Bruno BARELAUD
Sébastien CHENU	David HAMANI
Thierry CORTIER	François LOUVET
Claire DARRAUD	Christophe CLAVIER
Gaëlle DELAIZIR	Damien ANDRE
Jérémie GOUTERON	Cécile BROSSARD
Oussama HABACHI	Damien SAUVERON
Pascal LEBRAUD	Lionel LASCOUX
Olivier PROT	Pascale SENECHAUD

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ENSIL ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 09 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'ENSIL ENSCI
- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation, notamment les articles : L642-1 à L642-12 ;
- **VU** le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'Ecole nationale supérieure de céramique industrielle à l'université de Limoges ;-
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges;
- **VU** l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 17 novembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3555

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la 3<sup>ème</sup> de cycle Ingénieur Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Céramique Industrielle et Mécatronique de l'ENSIL-ENSCI, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président** :

Patrick LEPRAT, directeur de l'ENSIL ENSCI

**Vice-président** :

Jacques ZANINETTI, MCF

**Membres** :

Titulaires	Suppléants
Julie BOURRET	René GUINEBRETIERE
Christophe CHAZELAS	Alan KEROMNES
Anne JULIEN-VERGONJANNE	Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT
Valérie MADRANGEAS	Pierre MEDREL
Thierry MALO	Stéphane RENAULT
Gilles MOURIOUX	Joanny STEPHANT
Virginie PALLIER	Robin GUIBAL
Audrey PROROT	Geneviève FEUILLADE
François LOUVET	Carine DUTEIL-MOUGEL
Claire PEYRATOUT	Arnaud VIDECOQ
Frank ROMEUF	Cécile PETIT
Pascal TRISTANT	Christelle DUBLANCHE-TIXIER



**ARTICLE 2** - Le jury pour la 4<sup>ème</sup> de cycle Ingénieur Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Céramique Industrielle et Mécatronique de l'ENSIL-ENSCI, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président :**

Patrick LEPRAT, directeur de l'ENSIL ENSCI

**Vice-président :**

Jacques ZANINETTI, MCF

**Membres :**

Titulaires	Suppléants
Marguerite BIENIA	Damien ANDRE
Jean-Pierre CANCES	Valérie MADRANGEAS
Christelle DUBLANCHE-TIXIER	Pascal TRISTANT
Geneviève FEUILLADE	Audrey PROROT
David GROSSOLEIL	Ouidad LABBANI-IGBIDA
Robin GUIBAL	Virginie PALLIER
Sandrine LAFONT	Alan KEROMNES
Cécile PETIT	Pierre LAURENCE
Frank ROMEUF	Béatrice POILLY
Stéphanie SAHUGUEDE	Pierre MEDREL
Joanny STEPHANT	Thierry CORTIER
Arnaud VIDECOQ	Marc HUGER

**ARTICLE 3** - Le jury pour la 5<sup>ème</sup> de cycle Ingénieur Génie de l'Eau et Environnement, Electronique et Télécommunications, Matériaux, Céramique Industrielle et Mécatronique de l'ENSIL-ENSCI, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président :**

Patrick LEPRAT, directeur de l'ENSIL ENSCI

**Vice-président :**

Jacques ZANINETTI, MCF

**Membres :**

Titulaires	Suppléants
Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT	Délia ARNAUD-CORMOS
Marie-Line CONDAT	David CHAISEMARTIN
Christophe DAGOT	Audrey PROROT
Marie-Sandrine DENIS	Vahid MEGHDADI
Carine DUTEIL-MOUGEL	Laurent BILLONNET
Ouidad LABBANI-IGBIDA	Gilles MOURIOUX
Pierre LAURENCE	Thomas CLUZEAU
Gilles MARIAUX	Cédric JAOU
Claire PEYRATOUT	David SMITH
Stéphane RENAULT	Joanny STEPHANT
Sylvie ROSSIGNOL	Arnaud VIDECOQ
Pascal TRISTANT	Christelle DUBLANCHE-TIXIER

**ARTICLE 4** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ENSIL ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 09 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'ENSIL ENSCI
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 03 août 2005 relatif au DUT ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 07 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3558

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury d'admission du **semestre 1 en vue du passage dans le semestre 2 des DUT**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Président :

Laurent DELAGE, directeur de l'IUT

### Vice-président :

Joël ANDRIEU, directeur adjoint de l'IUT

### Chefs de Départements

Mme le Chef du Département Informatique

M. le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges

M. le Chef du Département Génie Mécanique et Productique

Mme le Chef du Département Techniques de Commercialisation

M. le Chef du Département Génie Biologique

M. le Chef du Département Mesures Physiques

Mme le Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet

M. le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons

Mme le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive

Mme le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive

M. le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle

M. le Chef du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle

M. le Chef du Département Carrière Sociales

### Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement

M. Stéphane MERILLOU, INFO - PR

Madame Sylvie PERARNAUD, GEA L - PRCE

M. Arnaud ALZINA, GMP - MCF

Madame Nathalie DUROUSSEAU, TC - PRCE

Madame Naïma SAAD, GB - MCF

Madame Laure HUITEMA, MP - MCF

M. Réda GUEDIRA, MMI - MCF

M. Johan MILLAUD, GCCD - PRAG

M. Edson MARTINOD, GEII - MCF

M. Vivien LLOVERIA, GEA B - MCF

M. Philippe HOUILLON, GIM - PRAG

Madame Florence BRANLAND, HSE - PRCE

M. Marius CHEVALLIER, CS - MCF



**Personnalités Extérieures**

M. Julien MONDOUT, INFO - SAS THERASOFT

M. Laurent PATEAU-BOUCHER, GEA L

Madame Sandra LANDAIS, TC - Face Limousin Périgord

M. Michel ISSARTES, MP - A3D Design

M. Cédric NENIN, MMI - Entreprise BEYRAND

M. Christian DUBOIS, GCCD - SYNERGIE SARL

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 09 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation  
et de la Vie Universitaire



**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 03 août 2005 relatif au DUT ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 07 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3559

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury d'admission du **semestre 3 en vue du passage dans le semestre 4 des DUT**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Président :

Laurent DELAGE, directeur de l'IUT

### Vice-président :

Joël ANDRIEU, directeur adjoint de l'IUT

### Chefs de Départements

Mme le Chef du Département Informatique

M. le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Limoges

M. le Chef du Département Génie Mécanique et Productique

Mme le Chef du Département Techniques de Commercialisation

M. le Chef du Département Génie Biologique

M. le Chef du Département Mesures Physiques

Mme le Chef du Département Métiers du Multimédia et de l'Internet

M. le Chef du Département Génie Civil - Construction Durable - Egletons

Mme le Chef du Département Génie Electrique et Informatique Industrielle - Brive

Mme le Chef du Département Gestion des Entreprises et des Administrations - Brive

M. le Chef du Département Génie Industriel et Maintenance - Tulle

M. le Chef du Département Hygiène, Sécurité et Environnement - Tulle

M. le Chef du Département Carrière Sociales

### Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chargés d'Enseignement

M. Thierry BERTHIER, INFO - MCF

Mme Sylvie PERARNAUD, GEA L - PRCE

M. Christophe LAPOIRIE, GMP - PRAG

Mme Erika HUBERT-DEFAYE, TC - PRCE

Mme Magali CASELLAS, GB - MCF

M. Olivier RAPAUD, MP - MCF

Mme Audrey MOUTAT, MMI - MCF

M. Elie BASTIEN, GCCD - PRAG

M. Edson MARTINOD, GEII - MCF

Mme Julie CAIZERGUES, GEA B - PRAG

M. Benoît PICOUX, GIM - MCF

Mme Claire GACHES, HSE - PRAG

Mme Mailys KYDJIAN, CS - PLP



**Personnalités Extérieures**

M. Synetta VAR, *INFO - CARSAT Limoges*

M. Charles PRADO, *GEA L - Canal-Crédits*

M. Patrice PEGAULE, *TC - SAS POD*

M. Patrice ZOPPI, *MP - ZOPPI Conseil*

Mme Charlène DRUON, *MMI - LIMA ADHESIFS*

M. Sébastien NICOLAS, *GCCD - ICS NICOLAS*

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 09 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 19 juillet 2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques ;
- **VU** l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 2010 relatif au relatif aux modalités d'agrément des écoles de sages-femmes et de cadres sages-femmes ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2019-2020 ;
- **SUR** la proposition de composition en date du 27 novembre 2020 de Madame la Directrice de l'Ecole de Sages-femmes ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3560

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury d'examen en vue du **diplôme de formation générale et du diplôme d'état en Sciences Maïeutiques** 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions 2021, seront composés ainsi qu'il suit :

### Président :

Monsieur le Professeur Yves AUBARD

### Président suppléant :

Monsieur le Professeur Tristan GAUTHIER. PU-PH en obstétrique

### Sage-femme Directrice :

Madame Marie-Noëlle VOIRON

### Directeur de l'UFR de Médecine :

Monsieur le Professeur Pierre-Yves ROBERT

### Membres enseignants de l'UFR de Médecine :

Madame le Professeur Anne-Laure FAUCHAIS

Madame le Docteur Sylvie BOURTHOUMIEU

### Membres enseignants de l'école de Sages-femmes :

Madame Karine BOMPARD-GRANGER, sage-femme enseignante

Madame Valérie BLAISE-GAGNERAUD, sage-femme enseignante

Madame le Docteur Maryse FIORENZA, PH gynécologue-obstétricienne

### Responsable des stages :

Madame Sandra REBIERE, cadre de la maternité de la clinique des Emailleurs

**ARTICLE 2** - Le jury se réunira :

- Le vendredi 5 février 2021 à 8h30 à la Faculté de Médecine (salle des Actes),  
*pour la validation de l'enseignement théorique 1<sup>er</sup> semestre ;*
- Le mercredi 19 mai 2021 à 8h30 à la Faculté de Médecine (salle des Actes),  
*pour la validation de l'enseignement théorique 1<sup>re</sup> session ;*
- Le vendredi 25 juin 2021 à 8h30 à la Faculté de Médecine (salle des Actes),  
*pour la validation de la 2<sup>ème</sup> session théorique, de la 1<sup>ère</sup> session des stages et des mémoires et la validation de l'année pour la 5<sup>ème</sup> année ;*
- Le vendredi 27 août 2021 à 8h30 à la Faculté de Médecine (salle à préciser),  
*pour la validation de l'année (stages et mémoires).*

**ARTICLE 3** – La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'école de Sages-femmes de Limoges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 09 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Stéphanie LHEZ**

Copies destinées à :

- Madame la Directrice de l'Ecole de sages-femmes (1 ex)
- Monsieur le Directeur de l'UFR de Médecine (1 ex)
- Madame la Directrice des Etudes (1 ex)

## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 09 décembre 2020 ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3561

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la 3<sup>ème</sup> année de Licence STAPS éducation et motricité, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président** :

Jean-Michel PETIT, PR U, FST

**Membre enseignant**

Julie PORTE, PRAG EPS, FST  
David RUFFE, PRCE HC EPS, FST

**Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)**

Franck REDONDEAUD, PRCE EPS, Lycée Pierre BOURDAN – Guéret  
Séverine DALHER, PRAG, Lycée RENOIR - Limoges

**ARTICLE 2** - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 09 décembre

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Directrice de la Formation Continue
- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 09 décembre 2020 ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3561

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la 3<sup>ème</sup> année de Licence STAPS éducation et motricité, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président** :

Jean-Michel PETIT, PR U, FST

**Membre enseignant**

Julie PORTE, PRAG EPS, FST  
David RUFFE, PRCE HC EPS, FST

**Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)**

Franck REDONDEAUD, PRCE EPS, Lycée Pierre BOURDAN – Guéret  
Séverine DALHER, PRAG, Lycée RENOIR - Limoges

**ARTICLE 2** - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 09 décembre

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Directrice de la Formation Continue
- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation, notamment les articles : L642-1 à L642-12 ;
- **VU** le décret n°2016-1741 du 15 décembre 2016 portant l'intégration de l'École nationale supérieure de céramique industrielle à l'université de Limoges ;-
- **VU** l'arrêté du 15 décembre 2016 portant création de l'école d'ingénieurs « ENSIL-ENSCI » de l'université de Limoges;
- **VU** l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur ;
- **VU** le règlement pédagogique applicable à l'ENSIL-ENSCI
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 10 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3562

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la 2<sup>ème</sup> année de cycle préparatoire intégré de l'ENSIL-ENSCI, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Président :

Patrick LEPRAT, directeur de l'ENSIL ENSCI

### Vice-président :

Jacques ZANINETTI, MCF

### Membres :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
	Damien ANDRE	Gaëlle DELAIZIR
	Claire DARRAUD	Julien BREVIER
<i>Chimie</i>	Sylvie FOUCAUD	Sébastien CHENU
<i>Informatique</i>	Benoit CRESPIER	Oussama HABACHI
<i>Physique</i>	Annie BESSAUDOU	Johann BOUCLÉ
<i>Mathématique</i>	Noureddine IGBIDA	Francisco SILVA
<i>Science de l'ingénieur</i>	Maksoud OUDJEDI	Thierry CORTIER
<i>LV1</i>	Jérémie GOUTERON	Cécile BROSSARD
<i>Sport</i>	Pascal LEBRAUD	Lionel LASCoux

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'ENSIL ENSCI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 10 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la  
Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'ENSIL ENSCI
- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 10 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3564

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Mention CHIMIE – Parcours Sciences des matériaux**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Licence 3<sup>ème</sup> année

• **Jury Semestre 5 - Semestre 6 et l'année :**

Présidente :

Chantal DAMIA, MCF

Suppléant : Stéphane VALETTE, MCF

Membres :

Isabelle JULIEN, MCF

Suppléant : Abid BERGHOUT, MCF

Rémy BOULESTEIX, MCF

Suppléant : David HAMINI, MCF

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 10 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3565

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence mention CHIMIE parcours Chimie et Environnement**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Licence 3<sup>ème</sup> année :

- **Jury Semestre 5:**

Président :

Nicolas VILLANDIER, MCF

Suppléant : Vincent CHALEIX, PR

Membres :

Stéphane SIMON, MCF  
Rachida ZERROUKI, PR

Suppléante : Frédérique BREGIER, MCF  
Suppléante : Stéphanie LHEZ, MCF

- **Jury Semestre 6 et année**

Président :

Nicolas VILLANDIER, MCF

Suppléant : Vincent CHALEIX, PR

Membres :

Rémy BUZIER, MCF  
Frédérique BREGIER, MCF

Suppléant : François BORDAS, MCF  
Suppléant : Alexandre MAITRE, PR

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 10 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3566

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la Licence mention **PHYSIQUE CHIMIE**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Licence 3<sup>ème</sup> année :

- **Jury Semestre 5 :**

Président :

Pascal MARCHET, MCF

Suppléant : Bruno LUCAS, MCF

Membres :

Simon GOUTIER, MCF

Stéphanie LHEZ, MCF

Suppléant : Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, PR

Suppléant : Abid BERGHOUT, MCF

- **Jury Semestre 6 et année :**

Président :

Pascal MARCHET, MCF

Suppléant : Bruno LUCAS, MCF

Membres :

Olivier MASSON, MCF

Agnès DESFARGES-BERTHELOMOT (PR)

Suppléant : David HAMANI, MCF

Suppléant : Bernard RATIER, PR

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques

- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 10 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3567

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence mention PHYSIQUE parcours EOLES**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### **Licence 3<sup>ème</sup> année :**

#### **Jury Semestre 5 - Semestre 6 et année :**

##### Présidente :

Guillaume ANDRIEU, MCF

Suppléante : Claire DALMAY, MCF

##### Membres :

Claire DARRAUD, MCF  
Denis BARATAUD, PR

Suppléant : Raphaël JAMIER, MCF  
Suppléant : Philippe DI BIN, PR

Mustapha RAOUFI ([raoufi@uca.ac.ma](mailto:raoufi@uca.ac.ma)), Responsable jury local université Cadi Ayyad de Marrakech (Maroc)

Noura AKNIN ([aknin\\_noura@yahoo.fr](mailto:aknin_noura@yahoo.fr)), Responsable jury local université Abdelmaled Essaadi de Tétouan (Maroc)

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

#### Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 10 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3568

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence mention PHYSIQUE parcours iXeo**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Licence 3<sup>ème</sup> année :

- **Jury Semestre 5 :**

Présidente :

Claire DALMAY, MCF

Suppléante : Agnès DESFARGES-BERTHELOMOT, PR

Membres :

Sébastien FEVRIER, MCF  
Françoise COSSET, MCF

Suppléant : Olivier TANTOT, MCF  
Suppléante : Claire DARRAUD, MCF

- **Jury Semestre 6 et année :**

Présidente :

Claire DALMAY, MCF

Suppléante : Claire DARRAUD, MCF

Membres :

Cyrille MENUJER, MCF  
Agnès DESFARGES-BERTHELOMOT (PR)

Suppléant : Guillaume ANDRIEU, MCF  
Suppléant : Julien BREVIER, MCF

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 10 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3569

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Sciences de la Vie**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Licence 1<sup>ère</sup> année - Parcours Académique FST et LAS :

- **Jury Semestre 1 :**

Présidente :

Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléante : Sabine LHERNOULD, MCF

Membres :

Isabelle JULIEN, MCF  
Didier DELOURME, MCF

Suppléant : Emmanuel JOUSSEIN, MCF  
Suppléante : Agnès GERMOT, MCF

- **Jury Semestre 2 et année :**

Présidente :

Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléante : Sabine LHERNOULD, MCF

Membres :

Fabrice DUPUY, MCF  
Thierry TRIGAUD, MCF

Suppléante : Céline GIRARD, MCF  
Suppléant : François BORDAS, MCF

### Licence 1<sup>ère</sup> année – Rythme Progressif :

- **Jury Semestre 1 :**

Présidente :

Stéphanie DURAND, MCF

Suppléante : Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :

Isabelle JULIEN, MCF  
Didier DELOURME, MCF

Suppléante : Sylvie FOUCAUD, PR  
Suppléant : Jean-Pierre BOREL, PR

- **Jury Semestre 2 et année :**

Présidente :

Stéphanie DURAND, MCF

Suppléante : Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :

Fabrice DUPUY, MCF  
Céline GIRARD, MCF

Suppléant : Jean-Michel PETIT, PR  
Suppléante : Sabine LHERNOULD, MCF



## **Licence 2<sup>ème</sup> année – Parcours Académique**

- **Jury Semestre 3 :**

Présidente :

Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléante : Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :

Patrick PELISSIER, MCF

Suppléant : Jean-Pierre BOREL, PR

Stéphanie DURAND, MCF

Suppléante : Malgorzata GRYBOS, MCF

- **Jury Semestre 4 et année :**

Présidente :

Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléante : Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :

Catherine RIOU, MCF

Suppléant : François GALLET, MCF

Maryline SOUBRAND, MCF

Suppléante : Agnès GERMOT, MCF

Gaëlle SALADIN, MCF

Suppléante : Laetitia MAGNOL, MCF

## **Licence 2<sup>ème</sup> année – Rythme Progressif :**

- **Jury Semestre 3 :**

Présidente :

Stéphanie DURAND, MCF

Suppléante : Sabine LHERNOULD, MCF

Membres :

Patrick PELISSIER, MCF

Suppléant : Jean-Pierre BOREL PR

Agnès GERMOT, MCF

Suppléant : Thierry TRIGAUD, MCF

- **Jury Semestre 4 et année :**

Présidente :

Stéphanie DURAND, MCF

Suppléante : Sabine LHERNOULD, MCF

Membres :

François GALLET, MCF

Suppléante : Malgorzata GRYBOS, MCF

François BORDAS, MCF

Suppléant : Thierry TRIGAUD, MCF

## **Licence 3<sup>ème</sup> année – Rythme Progressif :**

- **Jury Semestre 5 :**

Présidente :

Stéphanie DURAND, MCF

Suppléante : Caroline LE MORVAN, MCF

Membres :

Véronique BLANQUET, PR

Suppléante : Chantal JAYAT-VIGNOLES, MCF

Sabine LHERNOULD, MCF

Suppléante : Malgorzata GRYBOS, MCF

- **Jury Semestre 6 et année :**

Présidente :

Stéphanie DURAND, MCF

Suppléante : Sabine LHERNOULD, MCF

Membres :

Catherine RIOU, MCF

Suppléant : François GALLET, MCF

Maryline SOUBRAND, MCF

Suppléante : Agnès GERMOT, MCF

Gaëlle SALADIN, MCF

Suppléante : Laetitia MAGNOL, MCF

## **Licence 3<sup>ème</sup> année**

- **Jury Semestre 5 :**

Présidente :

Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléante : Barbara BESSETTE, MCF

Membres :

Céline GIRARD, MCF

Suppléant : François GALLET, MCF

Laure BREMAUD, MCF

Suppléante : Cécile PASTERNAK, MCF

Agnès GERMOT, MCF

Suppléante : Anne BLONDEAU, MCF





• **Jury Semestre 6 et année :**

Présidente :

Caroline LE MORVAN, MCF

Suppléant : Didier DELOURME, MCF

Membres :

Maryline SOUBRAND, MCF

Suppléant : Sébastien LEGARDINIER, MCF

Céline GIRARD, MCF

Suppléante : Nathalie FAUMONT, MCF

Barbara BESSETTE, MCF

Suppléante : Agnès GERMOT, MCF

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 10 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3570

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence mention Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Licence 1<sup>ère</sup> année – Parcours classique

- **Jury Semestre 1 :**

Président :

Yannick BEAUVIR, PRCE

Suppléant : Alain BIENVENU, PRAG

Membres :

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF  
Béatrice FERRY, MCF

Suppléante : Sabine VILLARD, PRCE  
Suppléant : Ludovic LECURAS, PRCE

- **Jury Semestre 2 :**

Président :

Yannick BEAUVIR (PRCE)

Suppléant : Alain BIENVENU, PRAG

Membres :

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF  
Ludovic LECURAS, PRCE

Suppléant : Yves CHANTAL, MCF  
Suppléante : Béatrice FERRY, MCF

- **Jury pour l'année :**

Président :

Yannick BEAUVIR (PRCE)

Suppléant : Alain BIENVENU, PRAG

Membres :

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF  
Béatrice FERRY, MCF

Suppléante : Marine MAURY, PRAG  
Suppléant : Ludovic LECURAS, PRCE

### Licence 1<sup>ère</sup> année – parcours renforcé Kiné-Ergo

- **Jury Semestre 1 :**

Président :

Alain BIENVENU, PRAG

Suppléante : Sabine VILLARD, PRCE

Membres :

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF  
Aurélié PREMAUD, MCF

Suppléante : Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF  
Suppléante : Martine MAURY, PRAG



- **Jury Semestre 2 :**

Président :

Alain BIENVENU, PRAG

Suppléante : Sabine VILLARD, PRCE

Membres :

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF  
Joëlle BONIS, MCF

Suppléante : Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF  
Suppléante : Aurélie PREMAUD, MCF

- **Jury pour l'année :**

Président :

Alain BIENVENU, PRAG

Suppléante : Sabine VILLARD, PRCE

Membres :

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF  
Aurélie PREMAUD, MCF

Suppléante : Marie-Agnès FARGEAS-GLUCK, MCF  
Suppléante : Joëlle BONIS, MCF

### **Licence 1<sup>ère</sup> année – Parcours Tremplin**

- **Jury Semestre 1 :**

Présidente :

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF

Suppléante : Béatrice FERRY, MCF

Membres :

Alain BIENVENU, PRAG  
Jean-Michel JACQUET, PRAG

Suppléant : Yannick BEAUVIR, PRCE  
Suppléant : Ludovic LECURAS, PRCE

- **Jury Semestre 2 et année:**

Présidente :

Sabine CHAVINIER-RELA, MCF

Suppléante : Béatrice FERRY, MCF

Membres :

Alain BIENVENU, PRAG  
Francis DUPUY, PRCE

Suppléant : Rémy CHAUZY, PRAG  
Suppléant : Ludovic LECURAS, PRCE

### **Licence 2<sup>ème</sup> année**

- **Jury Semestre 3 :**

Président :

Hervé DELISLE, PRAG

Suppléante : Joëlle BONIS, MCF

Membres :

Jean-Jacques VACHERON, MCF  
Julie PORTE, PRAG

Suppléant : Benoît BOREL, MCF  
Suppléant : Éric BARGET, MCF

- **Jury Semestre 4 et année:**

Hervé DELISLE, PRAG

Suppléant : Éric BARGET, MCF

Membres :

Justine LACROIX, MCF  
David RUFFÉ, PRCE

Suppléant : Jean-Jacques VACHERON, MCF  
Suppléant : Julie PORTE, PRAG

### **Licence 3<sup>ème</sup> année**

- **Jury Semestre 5 :**

Président :

Éric BARGET, MCF

Suppléante : Sabine CHAVINIER, MCF

Membres :

Benoît BOREL, MCF  
Julie PORTE, PRAG

Suppléant : Justine LACROIX, MCF  
Suppléant : David RUFFÉ, PRCE

- **Jury Semestre 6 et année:**

Benoît BOREL, MCF

Suppléant : Julie PORTE, PRAG

Membres :

Éric BARGET, MCF  
Rémi CHAUZY, PRAG

Suppléant : Justine LACROIX, MCF  
Suppléant : Alain BIENVENU, PRAG



**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 novembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 10 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3571

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers de la Protection et de la Gestion de l'Environnement, parcours Traitement des Eaux**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Marion RABIET, MCF

Suppléant : Michel BAUDU, PR

Membres enseignants :

Isabelle BOURVEN, MCF

Suppléant : Rémy ANTONY, MCF

Véronique DELUCHAT, PR

Suppléant : François BORDAS, MCF

Professionnels :

Sandrine ARCOS-MELIX, Callisto

Suppléant : Marc-Yvan LAROYE, OIEau

Mathieur VIOLAS, VRD'Eau Conseils

Suppléant : Patrick CHENEVAS, Mairie de Saint-Junien

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 10 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3572

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Métiers des Ressources Naturelles et de la Forêt parcours Aménagement Arboré et Forestier**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Guy COSTA, MCF

Suppléante : Agnès GERMOT, MCF

Membres enseignants :

Sabine LHERNOULD, MCF

Philippe AYFFRE, PRCE

Suppléante : Maryline SOUBRAND, MCF

Suppléante : Elisabeth PARIS, PRCE

Professionnels :

Geoffroy BURIN, Paysagiste

Suppléant : Pascal MONTAGNE, Expert Forestier

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Éducation fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques du 11 décembre 2020 ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3573

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master CHIMIE – Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement (IGEE)**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

**Président :**

Gilles GUIBAUD, PR FST

Suppléant : Michel BAUDU, PR FST

**Membre enseignant**

Stéphane SIMON, MCF FST

Suppléante : Isabelle BOURVEN, MCF FST

**Membre enseignant référent VAE/VAP FST :**

Jean-Michel PETIT, PR FST

**Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels)**

Benoît GUEROUX, Consultant Securitude  
Sonia SIAUVE, Ingénieur – Chef de projet  
Européens et transfert des résultats OIEau Limoges

Suppléant : Yoann BRIZARD, Ingénieur – Syndicat  
d'Aménagement du bassin de la Vienne –  
Aixe sur Vienne

**ARTICLE 2** - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 décembre

Pour le Président et par délégation  
La Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Directrice de la Formation Continue
- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle
- **VU** l'arrêté modifié du 22 janvier 2014 par l'arrêté du 30 juillet 2018, relatif au diplôme national de Master ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 15 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3574

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury du **Tremplin - Droit – Administration Economique et Sociale – Economie Gestion**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Éric DEVAUX, MCF Droit Public

Membres

Laurent BERTHIER, MCF Droit Public  
Catherine MOUNET, PRAG

Suppléante :

Caroline BOYER CAPELLE, MCF Droit Public

Suppléants

Bastien MOLINIER, PRCE  
Guilhem MONEDIAIRE, doctorant

**ARTICLE 2** - Le jury de la **Licence Droit 1<sup>ère</sup> année**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jacques PÉRICARD, PR Histoire du Droit

Membres

Rudy LAHER, PR Droit Privé  
Laurent BERTHIER, MCF Droit Public

Suppléante :

Marie-Christine STECKEL-ASSOUERE, MCF Droit Public

Suppléants

Aurélien LEMASSON, PR Droit Privé  
Virginie SAINT-JAMES, MCF Droit Public

**ARTICLE 3** - Le jury de la Licence **Droit 2<sup>ème</sup> année**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Damien ROETS, PR Droit Privé

Membres

Hélène PAULIAT, PR Droit Public  
Bernard VAREILLE, PR Droit Privé

Suppléante :

Agnès SAUVIAT, MCF Droit Public

Suppléants

Clotilde DEFFIGIER, PR Droit Public  
Sébastien DHALLUIN, MCF Histoire du Droit



**ARTICLE 4** - Le jury de la **Licence Droit 3<sup>ème</sup> année**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Charles DUDOGNON, PR Droit Public

Membres

Clotilde DEFFIGIER, PR Droit Public  
Romain DUMAS, MCF Droit Privé

Suppléant :

Éric GARAUD, PR Droit Privé

Suppléants

Nadine POULET, MCF Droit Public  
Baptiste NICAUD, MCF Droit Privé

**ARTICLE 5** - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers du Notariat parcours Comptable Taxateur d'Etude Notariale**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF Droit Privé

Membres

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, MCF Droit Privé  
Éric DEVAUX, MCF Droit Public  
Franck DUTHIL, Professionnel formateur

Suppléante :

Gulsen YILDIRIM, MCF Droit Privé

**ARTICLE 6** - Le jury de la **Licence Administration Economique et Sociale 1<sup>ère</sup> année**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Caroline BOYER CAPELLE, MCF Droit Public

Membres

Séverine NADAUD, MCF Droit Public  
Catherine MOUNET, PRAG

Suppléante :

Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF Droit Privé

Suppléants

Pascal PLAS, PRAG  
Emmanuelle NYS, MCF Sciences Economiques

**ARTICLE 7** - Le jury de la **Licence Administration Economique et Sociale 2<sup>ème</sup> année**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Éric DEVAUX, MCF Droit Public

Membres

Romain DUMAS, MCF Droit Privé  
Thierry TACHEIX, MCF Sciences Economiques

Suppléant :

Marc BOUTET, MCF Droit Public

Suppléants

Daniel KURI, MCF Droit Privé  
Agnès SAUVIAT, MCF Droit Public

**ARTICLE 8** - Le jury de la **Licence Administration Economique et Sociale 3<sup>ème</sup> année**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

François PIGALLE, MCF Sciences Economique

Membres

Gulsen YILDIRIM, MCF Droit Privé  
Nadine POULET, MCF Droit Public

Suppléante :

Emilie CHEVALIER MCF Droit Public

Suppléants

Nicole PETRONI MAUDIERE, MCF Droit Privé  
Laëtitia LEPETIT, PR Sciences Economiques

**ARTICLE 9** - Le jury de la **Licence Administration Economique et Sociale 1<sup>ère</sup> année parcours Gestion immobilière et métiers de l'Immobilier**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF Droit Privé

Membres

Caroline BOYER CAPELLE, MCF Droit Public  
Daniel KURI, MCF Droit Privé

Suppléante :

Séverine NADAUD, MCF Droit Public

Suppléants

Charles COLAS, Professionnel  
Sébastien DHALLUIN, MCF en Histoire du Droit

**ARTICLE 10** - Le jury de la **Licence Administration Economique et Sociale 2<sup>ème</sup> année parcours Gestion immobilière et métiers de l'Immobilier** pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Julien RAYNAUD, MCF Droit Privé

Membres

Nicolas GABAYET, PR de Droit Public  
Laurent BERTHIER, MCF Droit Public

Suppléante :

Agnès SAUVIAT, MCF Droit Public

Suppléants

Philippe PARTHONNAUD, Professionnel  
Éric DEVAUX, MCF Droit Public

**ARTICLE 11** - Le jury de la **Licence Professionnelle Activités juridiques : métiers du droit de l'immobilier**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit:

Président :

Lyn FRANCOIS, MCF Droit Privé

Suppléant :

Sébastien PEYLET, Conseiller Pédagogique CCI Formation

Membres

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, MCF Droit Privé

Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF Droit Privé

Miette MOULINARD, Experte

**ARTICLE 12** - Le jury de la **Licence Economie-Gestion 1<sup>ère</sup> année**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Catherine MOUNET, PRAG

Suppléante :

Emmanuelle NYS, MCF Sciences Economiques

Membres

Vincent JALBY, MCF Mathématiques

Hadrien NARBONNE, PRAG

Suppléants

Thierry TACHEIX, MCF Sciences Economiques

François GRAVIE PLANDE, contractuel

**ARTICLE 13** - Le jury de la **Licence Economie-Gestion 1<sup>ère</sup> année parcours international**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Catherine MOUNET, PRAG

Suppléante :

Emmanuelle NYS, MCF Sciences Economiques

Membres

Vincent JALBY, MCF Mathématiques

Hadrien NARBONNE, PRAG

Suppléants

Thierry TACHEIX, MCF Sciences Economiques

François GRAVIE PLANDE, contractuel

**ARTICLE 14** - Le jury de la **Licence Economie-Gestion 2<sup>ème</sup> année**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Alain SAUVIAT, PR Sciences Economiques

Suppléante :

Laëtitia LEPETIT, PR Sciences Economiques

Membres

Philippe DARREAU, PR Sciences Economiques

Hadrien NARBONNE, PRAG

Suppléants

Vincent JALBY, MCF Mathématiques

Catherine MOUNET, PRAG

**ARTICLE 15** - Le jury de la **Licence Economie-Gestion 2<sup>ème</sup> année parcours international**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Alain SAUVIAT, PR Sciences Economiques

Suppléante :

Laëtitia LEPETIT, PR Sciences Economiques

Membres

Philippe DARREAU, PR Sciences Economiques

Hadrien NARBONNE, PRAG

Suppléants

Vincent JALBY, MCF Mathématiques

Catherine MOUNET, PRAG

**ARTICLE 16** - Le jury de la **Licence Economie-Gestion parcours Economie 3<sup>ème</sup> année**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Laetitia LEPETIT, PR Sciences Economiques

Suppléant :

Jean-François BROCARD, MCF Sciences Economiques

Membres

François PIGALLE, MCF Sciences Economiques

Isabelle DISTINGUIN, MCF Sciences Economiques

Suppléants

Philippe DARREAU, PR Sciences Economiques

Ruth TACNENG, MCF Sciences Economiques

**ARTICLE 17** - Le jury de la **Licence Economie-Gestion parcours Economie 3<sup>ème</sup> année parcours international**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Laetitia LEPETIT, PR Sciences Economiques

Suppléant :

Jean-François BROCARD MCF Sciences Economiques

Membres

François PIGALLE, MCF Sciences Economiques

Isabelle DISTINGUIN, MCF Sciences Economiques

Suppléants

Philippe DARREAU, PR Sciences Economiques

Ruth TACNENG, MCF Sciences Economiques

**ARTICLE 18** - Le jury du **Master 1<sup>ère</sup> année Droit de l'Entreprise parcours Droit de l'entreprise et des patrimoines professionnels**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Thierry LEOBON, MCF Droit Privé

Membres

Gulsen YILDIRIM, MCF Droit Privé  
Romain DUMAS, MCF Droit Privé

Suppléante :

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, MCF Droit Privé

Suppléants

Éric DEVAUX, MCF Droit Public  
Bernard HERAUD, PRAG

**ARTICLE 19** - Le jury du **Master 1<sup>ère</sup> année Droit Européen parcours Droit Pénal International et Européen**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Baptiste NICAUD, MCF Droit Privé

Membres

Virginie SAINT-JAMES, MCF Droit Public  
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF Droit Privé

Suppléant :

Jacques PÉRICARD, PR Histoire du Droit

Suppléants

Damien ROETS, MCF Droit Privé  
Delphine THARAUD, MCF Droit Privé

**ARTICLE 20** - Le jury du **Master 1<sup>ère</sup> année Droit européen parcours Droit privé général et européen**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Delphine THARAUD, MCF Droit Privé

Membres

Lyn FRANCOIS, MCF Droit Privé  
Rudy LAHER, PR Droit Privé

Suppléant :

Éric GARAUD, PR Droit Privé

Suppléantes

Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF Droit Privé  
Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF Droit Privé

**ARTICLE 21** - Le jury du **Master 1<sup>ère</sup> année Droit de l'environnement parcours Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Emilie CHEVALIER, MCF Droit Public

Membres

Laurent BERTHIER, MCF Droit Public  
Hélène PAULIAT, PR Droit Public

Suppléante :

Jessica MAKOWIAK, PR Droit Public

Suppléants

Thierry TACHEIX, MCF Sciences Economiques  
Marc BOUTET, MCF Droit Public

**ARTICLE 22** - Le jury du **Master 1<sup>ère</sup> année Administration publique parcours Droit public et administration**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Hélène PAULIAT, PR Droit Public

Membres

Nadine POULET, MCF Droit Public  
Jacques PÉRICARD, PR Histoire du Droit

Suppléante :

Clotilde DEFFIGIER, PR Droit Public

Suppléants

Caroline BOYER CAPELLE, MCF Droit Public  
Marc BOUTET, MCF Droit Public

**ARTICLE 23** - Le jury du **Master 1<sup>ère</sup> année Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Sciences Economiques**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Alain SAUVIAT, PR Sciences Economiques

Membres

Jean-François BROCARD, MCF Sciences Economiques  
Isabelle DISTINGUIN, MCF Sciences Economiques

Suppléant :

Philippe DARREAU, PR Sciences Economiques

Suppléantes

Ruth TACNENG, MCF Sciences Economiques  
Emmanuelle NYS, MCF Sciences Economiques

**ARTICLE 24** - Le jury du **Master 1<sup>ère</sup> année Droit de l'entreprise parcours Droit et Administration des Organisations**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Éric DEVAUX, MCF Droit Public

Membres

Céline MESLIER, MCF Sciences Economiques  
Daniel KURI, MCF Droit Privé

Suppléant :

Charles DUDOGNON, PR Droit Public

Suppléants

Pascale HENIAU-TORRE, MCF Sciences Economiques  
Romain DUMAS, MCF Droit Privé



**ARTICLE 25** - Le jury du **Master 1<sup>ère</sup> année Administration Publique parcours Manager territorial et intercommunalités** pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Clotilde DEFFIGIER, PR Droit Public

Membres

Marc BOUTET, MCF Droit Public

Céline MESLIER, MCF Sciences Economiques

Suppléante :

Caroline BOYER CAPELLE, MCF Droit Public

Suppléants

Charles DUDOGNON, PR Droit Public

Vincent JALBY, MCF Mathématiques

**ARTICLE 26** - Le jury du **Master 1<sup>ère</sup> année Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Commerce et Affaires Internationales**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Laëtitia LEPETIT, PR Sciences Economiques

Membres

Céline MESLIER, MCF Sciences Economiques

Isabelle DISTINGUIN, MCF Sciences Economiques

Suppléant :

Éric DEVAUX, MCF Droit Public

Suppléants

Alain SAUVIAT, PR Sciences Economiques

Vincent JALBY, MCF Mathématiques

**ARTICLE 27** - Le jury du **Master 1<sup>ère</sup> année Droit Notarial**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Bernard VAREILLE, PR Droit Privé

Membres

Romain DUMAS, MCF Droit Privé

Gulsen YILDIRIM, MCF Droit Privé

Suppléante :

Annie CHAMOULAUD TRAPIERS, MCF Droit Privé

Suppléants

Marie-Christine MEYZEAUD-GARAUD, MCF Droit Privé

Karl LAFAURIE, MCF Droit Privé

**ARTICLE 28** - Le jury du **Master 1<sup>ère</sup> année Droit du Patrimoine parcours Droit du patrimoine et de la gestion des conflits familiaux**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Gulsen YILDIRIM, MCF Droit Privé

Membres

Éric DEVAUX, MCF Droit Public

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, MCF Droit Privé

Suppléant :

Bernard VAREILLE, PR Droit Privé

Suppléants

Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF Droit Privé

Romain DUMAS, MCF Droit Privé

**ARTICLE 29** - Le jury du **Master 1<sup>ère</sup> année Histoire du droit et des institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jacques PÉRICARD, PR Histoire du Droit

Membres

Baptiste NICAUD, MCF Droit Privé

Xavier PERROT, PR Histoire du Droit

Suppléante :

Hélène PAULIAT, PR Droit Public

Suppléants

Virginie SAINT-JAMES, MCF Droit Public

Lauren HAYNES, PRAG

**ARTICLE 30** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Banque : Risques et Marchés**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Amine TARAZI, PR Sciences Economiques

Membres

Jean-Pierre LARDY, PAST

Emmanuelle NYS, MCF Sciences Economiques

Suppléante :

Isabelle DISTINGUIN, MCF Sciences Economiques

Suppléants

Daniel GOYEAU, PR Poitiers

Laetitia LEPETIT, PR Sciences Economiques

**ARTICLE 31** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours + in Banking and Finance**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Amine TARAZI, PR Sciences Economiques

Membres

Ruth TACNENG, MCF Sciences Economiques

Emmanuelle NYS, MCF Sciences Economiques

Suppléante :

Isabelle DISTINGUIN, MCF Sciences Economiques

Suppléants

Alain SAUVIAT, PR Sciences Economiques

Laetitia LEPETIT, PR Sciences Economiques

**ARTICLE 32** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours Conseiller Clientèle Professionnels**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Alain SAUVIAT, PR Sciences Economiques

Membres

Isabelle SAUVIAT, MCF en Gestion  
Laëtitia LEPETIT, PR Sciences Economiques

Suppléante :

Céline MESLIER, MCF Sciences Economiques

Suppléants

Bernard HERAUD, PRAG en gestion  
Thierry VINAIS, Professionnel

**ARTICLE 33** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Monnaie, Banque, Finance, Assurance parcours International, Commerce et Finance**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

François PIGALLE, MCF Sciences Economiques

Membres

Marie-Christine MEYZEAU-GARAUD, MCF Droit privé  
Benoit WATTRIGANT, Professionnel Marketing

Suppléant :

Denis MALABOU, MCF Sciences Economiques

Suppléants

Jean-Luc BAYARD, professionnel  
Arnaud DEFOULOUNOUX, Conseiller de banque

**ARTICLE 34** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Droit de l'entreprise parcours Droit et Economie du Sport**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Charles DUDOGNON, PR Droit Public

Membres

Jean-François BROCARD, MCF Sciences Economiques  
Sabine CHAVINIER-RELA, MCFST

Suppléant :

Jean-Pierre KARAQUILLO, PR Emérite Droit Privé

Suppléants

Agnès SAUVIAT, MCF Droit Public  
Jean-Patrick BOUCHERON, Directeur UCPR

**ARTICLE 35** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Droit européen parcours Droit Privé général et Européen**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Delphine THARAUD, MCF Droit Privé

Membres

Éric GARAUD, PR Droit Privé  
Emilie CHEVALIER, MCF Droit Public

Suppléant :

Baptiste NICAUD, MCF Droit Privé

Suppléants

Damien ROETS, PR Droit Privé  
Marie-Christine MEYZEAU-GARAUD, MCF Droit Privé

**ARTICLE 36** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Droit européen parcours Droit Pénal International et Européen**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Baptiste NICAUD, MCF Droit Privé

Membres

Aurélien LEMASSON, PR Droit Privé  
Damien ROETS, PR Droit Privé

Suppléante :

Virginie SAINT JAMES, MCF Droit Public

Suppléants

Lyn FRANCOIS, MCF Droit Privé  
Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF Droit Privé

**ARTICLE 37** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Administration publique parcours Droit Public et Administration** pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Hélène PAULIAT, PR Droit Public

Membres

Clotilde DEFFIGIER, PR Droit Public  
Agnès SAUVIAT, MCF Droit Public

Suppléante :

Nadine POULET, MCF Droit Public

Suppléants

Pierre Yves ROUBERT, Professionnel  
Céline MESLIER, MCF Sciences Economiques

**ARTICLE 38** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Administration publique parcours Manager Territorial et Intercommunalités**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Clotilde DEFFIGIER, PR Droit Public

Membres

Hélène PAULIAT, PR Droit Public  
Agnès SAUVIAT, MCF Droit Public

Suppléante :

Nadine POULET, MCF Droit Public

Suppléants

Carine BARTHE, Professionnelle  
Christophe BONNOTTE, MCF Droit Public

**ARTICLE 39** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Droit de l'Environnement parcours Droit de l'Environnement, de l'Aménagement et de l'Urbanisme**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Jessica MAKOWIAK, PR Droit Public

Membres

Emilie CHEVALIER, MCF Droit Public

Caroline BOYER-CAPELLE, MCF Droit Public

Suppléant :

Antoine GATET, Enseignant Contractuel

Suppléantes

Séverine NADAUD, MCF Droit Privé

Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF Droit Privé

**ARTICLE 40** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Droit de l'Environnement parcours Droit International et Comparé de l'Environnement**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Séverine NADAUD, MCF Droit Privé

Membres

Emilie CHEVALIER, MCF Droit Public

Denis Roger SOH FOGNO, Enseignant chercheur

Université de Dschang Cameroun

Suppléante :

Jessica MAKOWIAK, PR Droit Public

Suppléants

Antoine GATET, Enseignant Contractuel

François PELISSON, Ingénieur d'Etudes FOAD

**ARTICLE 41** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Droit Notarial**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, MCF Droit Privé

Membres

Gulsen YILDIRIM, MCF Droit Privé

Patrice GRIMAUD, notaire

Suppléant :

Bernard VAREILLE, PR Droit Privé

Suppléants

Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF Droit Privé

Thierry LEOBON, MCF Droit Privé

**ARTICLE 42** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Droit du patrimoine parcours Droit du patrimoine et Gestion des Conflits Familiaux**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Bernard VAREILLE, PR Droit Privé

Membres

Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, MCF Droit Privé

Thierry LEOBON, MCF Droit Privé

Suppléante :

Gulsen YILDIRIM, MCF Droit Privé

Suppléants

Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF Droit Privé

Romain DUMAS, MCF Droit Privé

**ARTICLE 43** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Droit de l'entreprise parcours Droit et Administration des Associations et des Entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Éric DEVAUX, MCF Droit Public

Membres

Agnès SAUVIAT, MCF Droit Public

Delphine THARAUD, MCF Droit Privé

Suppléant :

Charles DUDOGNON, MCF Droit Public

Suppléants

Damien ROETS, PR Droit Privé

Jérôme VERLHAC, MCF Droit Privé

**ARTICLE 44** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Histoire du Droit et des Institutions parcours Anthropologie juridique et conflictualité**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jacques PÉRICARD, PR Histoire du Droit

Membres

Pascal PLAS, PRAG

Sébastien DHALUIN, MCF Histoire du Droit

Suppléant :

Xavier PERROT, PR Histoire du Droit

Suppléants

Damien ROETS, PR Droit Privé

Virginie SAINT-JAMES, MCF Droit Public

**ARTICLE 45** - Le jury du **Master 2<sup>ème</sup> année Droit de l'Entreprise parcours Droit des Entreprises et des Patrimoines Professionnels**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Thierry LEOBON, MCF Droit Privé

Membres

Karl LAFAURIE, MCF Droit Privé

Éric DEVAUX, MCF Droit Public

Suppléante :

Gulsen YILDIRIM, MCF Droit Privé

Suppléants

Isabelle SAUVIAT, MCF Gestion

François DROUIN, Professionnel



**ARTICLE 46** - Le jury du **Diplôme d'Université Stadium Manager**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Charles DUDOGNON, PR Droit Public

Suppléant :

Jean-Pierre KARAQUILLO, PR Emérite Droit Privé

Membres internes :

Julien MONDOU, Professionnel Progesport

Olivier MONNA, Professionnel Progesport

Membres externes :

Fabien MANEUF, Professionnel Directeur UCPBasket

Jean-Patrick BOUCHERON, Professionnel Directeur UCPRugby

Suppléants

Ayméric MAGNE, Directeur événements Disneyland Paris

Nathalie Henaff, Professionnel Progesport

**ARTICLE 47** - Le jury du **Diplôme d'Université Manager Général de Club Professionnel**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jean-Pierre KARAQUILLO, PR Emérite Droit Privé

Suppléant :

Charles DUDOGNON, PR Droit Public

Membres internes :

Jean-François BROCARD, MCF Sciences Economiques

Gérard COUDERT, Professeur Certifié Directeur de la formation

Membres externes :

Brigitte HENRIQUES, Vice-présidente déléguée de la Fédération française de football

Etienne CAPON, Directeur général de la Ligue Nationale de Hand-ball

Suppléants

Jean-Patrick BOUCHERON, Professionnel Directeur UCPRugby

Didier PRIMAULT, Professionnel Directeur Progesport

**ARTICLE 48** - Le jury du **Diplôme d'Université Droit Equin**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Charles DUDOGNON, PR Droit Public

Suppléant :

Jean-François BROCARD, MCF Sciences Economiques

Membres

Emilie CHEVALIER, MCF Droit Public

Claire BOBIN, Professionnelle,

Directrice Institut du Droit Equin

Suppléants

Manuel CARIUS, MCF Droit Public Université de Poitiers

Laurie BESSETTE, Professionnelle Permanente de l'Institut

du Droit Equin

**ARTICLE 49** - Le jury du **Diplôme d'Université UEFA Executive Master for International Players**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jean-Jacques GOUGUET, PR Emérite  
Sciences Economiques

Suppléant :

Alain FERRAND, PR Université de Poitiers

Membres

Jean-François BROCARD, MCF Sciences Economiques

Didier PRIMAULT, Professionnel Progesport

Suppléants

Sean HAMIL, Birkbeck Université Londres

Francesc SOLANELLAS, Professionnel Club  
football Barcelone

**ARTICLE 50** - Le jury du **Diplôme d'Université Droit Animalier**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Séverine NADAUD, MCF Droit Public

Suppléant :

Xavier PERROT, PR Histoire du Droit

Membres

Mathias MARTIN, MCF Droit Privé

Caroline BOYER-CAPELLE, MCF Droit Public

Suppléants

Damien ROETS, PR Droit Privé

Fabien MARCHADIER, PR Droit Privé (Poitiers)

**ARTICLE 51** - Le jury du **Diplôme d'Université MESGO**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Jean-Jacques GOUGUET, PR Emérite  
Sciences Economiques

Suppléant :

Holger PREUSS, Professeur Université de Mayence

Membres

Jean-François BROCARD, MCF Sciences Economiques  
Didier PRIMAULT, Professionnel Progesport

Suppléants

Sean HAMIL, Birkbeck Université Londres  
Francesc SOLANELLAS, Professionnel Club  
football Barcelone

**ARTICLE 52** - Le jury du **Diplôme d'Université Management et Promotion du Patrimoine Immobilier**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Lyn FRANCOIS, MCF Droit privé

Suppléant :

Sébastien PEYLET, Conseiller pédagogique CCI Formation

Membres

Driss GHOUNBAJ, avocat  
Miette MOULINARD, Experte

Suppléants

Ghislaine JEANNOT-PAGES, MCF Droit Privé  
Daniel KURI, MCF Droit Privé

**ARTICLE 53** - Le jury du **Diplôme d'Université Le Notaire et les Familles Recomposées**, pour l'année universitaire 2020-2021, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> sessions, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Gulsen YILDIRIM, MCF Droit Privé

Suppléant :

Bernard VAREILLE, PR Droit Privé

Membres

Wilfrid MERLE, Notaire  
Annie CHAMOULAUD-TRAPIERS, MCF Droit Privé

Suppléants

Thierry LEOBON, MCF Droit Privé  
Nadège BAUD-MOULIGNER, MCF Droit Privé

**ARTICLE 54** - La composition de ces jurys est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 55** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 16 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Economiques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 15 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3575

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury pour la **Licence Professionnelle Protection de l'environnement – Diagnostic et Aménagement des Ressources en Eau**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Emmanuel JOUSSEIN, PR

Suppléante : Isabelle BOURVEN, MCF

Membres enseignants :

Gilles GUIBAUD, PR  
Baghdad FARKHANI, PRCE  
Maryline SOUBRAND, MCF

Suppléant : Michel BAUDU, PR  
Suppléante : Marion RABIET, MCF  
Suppléant : Rémy BUZIER, MCF

Professionnels :

Yoann BRIZARD, Syndicat d'Aménagement  
du Bassin de la Vienne  
Dominique PONTET, Limoges Métropole

Suppléant : Cécilia MAILLARD, VerdEau  
Suppléante : Elodie BONNIN, Impact Conseil

**ARTICLE 2** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 16 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 15 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3576

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury la **Licence du secteur MIPC GC – 1<sup>ère</sup> Année**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Toute mention de licence du secteur MIPC GC

#### Semestre 1

Présidente :

Claire DARRAUD, MCF

Membres

Fabien REMONDIERE, MCF  
Pascale SENECHAUD, MCF

Suppléant :

Christophe CLAVIER, PR

Suppléants

Catherine DI BIN, MCF  
Olivier BLAZY, MCF

### Semestre 2 et Licence 1<sup>ère</sup> année

#### MATHEMATIQUES

Président :

Christophe CLAVIER, PR

Membres

Pascale SENECHAUD, MCF  
Karim TAMINE, MCF

Suppléante :

Claire DARRAUD, MCF

Suppléants

Oussama HABACHI, MCF  
Julien BREVIER, MCF

#### INFORMATIQUE

Président :

Christophe CLAVIER, PR

Membres

Pascale SENECHAUD, MCF  
Karim TAMINE, MCF

Suppléante :

Oussama HABACHI, MCF  
Julien BREVIER, MCF

#### PHYSIQUE

Présidente :

Claire DARRAUD, MCF

Membres

Julien BREVIER, MCF  
Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléant :

Christophe CLAVIER, PR

Suppléants

Oussama HABACHI, MCF  
Pascale SENECHAUD, MCF

### **PHYSIQUE-CHIMIE**

Présidente :

Claire DARRAUD, MCF

Membres

Julien BREVIER, MCF  
Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléant :

Christophe CLAVIER, PR

Suppléants

Oussama HABACHI, MCF  
Pascale SENECHAUD, MCF

### **CHIMIE**

Présidente :

Claire DARRAUD, MCF

Membres

Julien BREVIER, MCF  
Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléant :

Christophe CLAVIER, PR

Suppléants

Oussama HABACHI, MCF  
Pascale SENECHAUD, MCF

### **GENIE CIVIL**

Présidente :

Claire DARRAUD, MCF

Membres

Julien BREVIER, MCF  
Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléant :

Christophe CLAVIER, PR

Suppléants

Oussama HABACHI, MCF  
Pascale SENECHAUD, MCF

**ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.**

**ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Limoges, le 16 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU le Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 15 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3577

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury la **Licence du secteur MIPC GC – 1<sup>ère</sup> Année**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Semestre 1 - RYTHME PROGRESSIF

#### Toute mention de licence du secteur MIPC GC

Présidente :

Pascale SENECHAUD, MCF

Membres

Catherine DI BIN, MCF  
David HAMANI, MCF

Suppléant :

Alain SALINIER, PR

Suppléants

Fabien REMONDIERE, MCF  
Olivier BLAZY, MCF

### Semestre 2 et Année - RYTHME PROGRESSIF

#### MENTIONS : MATHEMATIQUES / INFORMATIQUE

Présidente :

Pascale SENECHAUD, MCF

Membres

Christophe CLAVIER, PR  
Karim TAMINE, MCF

Suppléante :

Claire DARRAUD, MCF

Suppléants

Oussama HABACHI, MCF  
Julien BREVIER, MCF

#### PHYSIQUE

Présidente :

Pascale SENECHAUD, MCF

Membres

Julien BREVIER, MCF  
Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléant :

Claire DARRAUD, MCF

Suppléants

Oussama HABACHI, MCF  
Christophe CLAVIER, PR

#### MENTIONS : PHYSIQUE-CHIMIE / CHIMIE / GENIE CIVIL

Présidente :

Claire DARRAUD, MCF

Membres

Julien BREVIER, MCF  
Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléant :

Christophe CLAVIER, PR

Suppléants

Oussama HABACHI, MCF  
Christophe CLAVIER, PR



**ARTICLE 2** - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 16 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances

### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU le Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 15 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3578

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury la Licence du secteur MIPC GC – 2<sup>ème</sup> Année, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### MATHEMATIQUES

Président :

Christophe CLAVIER, PR

Membres

Francisco SILVA, MCF

Maxime MARIA, MCF

Supléante :

Claire DARRAUD, MCF

Suppléants

Fabien REMONDIERE, MCF

Annie BESSAUDOU, PR

### INFORMATIQUE

Président :

Christophe CLAVIER, PR

Membres

Francisco SILVA, MCF

Maxime MARIA, MCF

Supléante :

Claire DARRAUD, MCF

Suppléants

Fabien REMONDIERE, MCF

Annie BESSAUDOU, PR

### PHYSIQUE

Présidente :

Claire DARRAUD, MCF

Membres

Annie BESSAUDOU, PR

Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléant :

Christophe CLAVIER, PR

Suppléants

Maxime MARIA, MCF

Francisco SILVA, MCF

### PHYSIQUE-CHIMIE

Présidente :

Claire DARRAUD, MCF

Membres

Annie BESSAUDOU, PR

Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléant :

Christophe CLAVIER, PR

Suppléants

Xavier CHERMIAN, ATER

Francisco SILVA, MCF

### CHIMIE

Présidente :

Claire DARRAUD, MCF

Membres

Annie BESSAUDOU, PR

Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléant :

Christophe CLAVIER, PR

Suppléants

Maxime MARIA, MCF

Francisco SILVA, MCF



### GENIE CIVIL

Présidente :

Claire DARRAUD, MCF

Membres

Annie BESSAUDOU, PR  
Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléant :

Christophe CLAVIER, PR

Suppléants

Maxime MARIA, MCF  
Francisco SILVA, MCF

### Semestre 4

### MATHEMATIQUES

Président :

Noureddine IGBIDA, PR

Membres

Abbas MOVAHHEDI, PR  
Abdelkader NECER, MC

Suppléante :

Hakim SMATI, MCF

Suppléants

Thomas LICKTEIG, MCF  
Pierre DUSART, MCF

### INFORMATIQUE

Président :

Oussama HABACHI, MCF

Membres

Christophe CLAVIER, PR  
Karim TAMINE, MC

Suppléante :

Benoît CRESPIEN, MCF

Suppléants

Tristan VACCON, MC  
Philippe GABORIT, PR

### PHYSIQUE

Présidente :

Julien BREVIER, MCF

Membres

Jean-Michel NEBUS, PR  
Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

Suppléante :

Claire DALMAY, MCF

Suppléants

Michel CAMPOVECCHIO, PR  
Corinne CHAMPEAUX, PR

### PHYSIQUE-CHIMIE

Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

Membres

Corinne CHAMPEAUX, PR  
Isabelle JULIEN, MCF

Suppléant :

Pascal MARCHET, MCF

Suppléants

Bruno LUCAS, MCF  
Claire DARRAUD, MCF

### CHIMIE

Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

Membres

Nicolas VILLANDIER, MC  
Éric CHAMPION, PR

Suppléante :

Isabelle JULIEN, MCF

Suppléantes

Chantal DAMIA, MCF  
Corinne CHAMPEAUX, PR

### GENIE CIVIL

Président :

Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

Membres

Fateh FAKHAR-TEHRANI, MCF  
Corinne CHAMPEAUX, PR

Suppléant :

Frédéric DUBOIS, PR

Suppléants

Bruno LUCAS, MCF  
Christophe CLAVIER, PR

### Licence 2ème année

### MATHEMATIQUES

Président :

Noureddine IGBIDA, PR

Membres

Christophe CLAVIER, PR  
Hakim SMATI, MCF

Suppléante :

Abdelkader NECER, MC

Suppléants

Driss BOULARAS, MCF  
Simone NALDI, MCF





### INFORMATIQUE

Président :

Oussama HABACHI, MCF

Membres

Christophe CLAVIER, PR  
Karim TAMINE, MC

Suppléante :

Benoît CRESPIEN, MCF

Suppléants

Claire DARRAUD, MCF  
Philippe GABORIT, PR

### PHYSIQUE

Présidente :

Julien BREVIER, MCF

Membres

Françoise COSSET, MCF  
Jean-Michel NEBUS, PR

Suppléante :

Claire DALMAY, MCF

Suppléants

Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MC  
Claire DARRAUD, MCF

### PHYSIQUE-CHIMIE

Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

Membres

Corinne CHAMPEAUX, PR  
Isabelle JULIEN, MCF

Suppléant :

Pascal MARCHET, MCF

Suppléants

Bruno LUCAS, MCF  
Claire DARRAUD, MCF

### CHIMIE

Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

Membres

Nicolas VILLANDIER, MC  
Claire DARRAUD, MCF

Suppléante :

Isabelle JULIEN, MCF

Suppléantes

Éric CHAMPION, PR  
Sylvie FOUCAUD, PR

### GENIE CIVIL

Président :

Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

Membres

Fateh FAKHAR-TEHRANI, MCF  
Corinne CHAMPEAUX, PR

Suppléant :

Frédéric DUBOIS, PR

Suppléants

Bruno LUCAS, MCF  
Christophe CLAVIER, PR

**ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.**

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 16 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU le Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 15 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3579

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury la Licence du secteur MIPC GC – 2<sup>ème</sup> Année, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Semestre 3 - RYTHME PROGRESSIF

#### MENTIONS : MATHEMATIQUES / INFORMATIQUE

Présidente :

Pascale SENECHAUD, MCF

Membres

Pierre DUSART, MCF

Maxime MARIA, MCF

Suppléante :

Claire DARRAUD, MCF

Suppléants

Fabien REMONDIERE, MCF

Annie BESSAUDOU, PR

#### MENTIONS : PHYSIQUE / PHYSIQUE-CHIMIE / CHIMIE / GENIE CIVIL

Présidente :

Pascale SENECHAUD, MCF

Membres

Annie BESSAUDOU, PR

Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléante :

Christophe CLAVIER, PR

Suppléants

Maxime MARIA, MCF

Pierre DUSART, MCF

### Semestre 4 - RYTHME PROGRESSIF

#### MATHEMATIQUES

Président :

Noureddine IGBIDA, PR

Membres

Abbas MOVAHHEDI, PR

Abdelkader NECER, MCF

Suppléante :

Hakim SMATI, MCF

Suppléants

Pascale SENECHAUD, MCF

Pierre DUSART, MC

#### INFORMATIQUE

Président :

Oussama HABACHI, MCF

Membres

Christophe CLAVIER, PR

Karim TAMINE, MCF

Suppléant :

Benoît CREPIN, MCF

Suppléants

Pascale SENECHAUD, MCF

Philippe GABORIT, PR

### PHYSIQUE

Président :

Julien BREVIER, MCF

Membres

Jean-Michel NEBUS, PR  
Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

Suppléante :

Claire DALMAY, MCF

Suppléants

Michel CAMPOVECCHIO, PR  
Corinne CHAMPEAUX, PR

### PHYSIQUE-CHIMIE

Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

Membres

Corinne CHAMPEAUX, PR  
Isabelle JULIEN, MCF

Suppléant :

Pascal MARCHET, MCF

Suppléants

Bruno LUCAS, MCF  
Pascale SENECHAUD, MCF

### CHIMIE

Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

Membres

Nicolas VILLANDIER, MCF  
Éric CHAMPION, PR

Suppléante :

Isabelle JULIEN, MCF

Suppléantes

Chantal DAMIA, MCF  
Corinne CHAMPEAUX, PR

### GENIE CIVIL

Présidente :

Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

Membres

Fateh FAKHAR-TEHRANI, MCF  
Corinne CHAMPEAUX, PR

Suppléant :

Frédéric DUBOIS, PR

Suppléants

Bruno LUCAS, MCF  
Pascale SENECHAUD, MC

## **Licence 2<sup>ème</sup> année - RYTHME PROGRESSIF**

### MATHEMATIQUES

Président :

Noureddine IGBIDA, PR

Membres

Pascale SENECHAUD, MCF  
Hakim SMATI, MCF

Suppléant :

Abdelkader NECER, MCF

Suppléants

Driss BOULARAS, MCF  
Simone NALDI, MCF

### INFORMATIQUE

Président :

Oussama HABACHI, MCF

Membres

Christophe CLAVIER, PR  
Karim TAMINE, MCF

Suppléant :

Benoît CREPIN, MCF

Suppléants

Pascale SENECHAUD, MCF  
Philippe GABORIT, PR

### PHYSIQUE

Président :

Julien BREVIER, MCF

Membres

Claire DARRAUD, MCF  
Jean-Michel NEBUS, PR

Suppléante :

Claire DALMAY, MCF

Suppléants

Françoise COSSET, MCF  
Pascale SENECHAUD, MCF

### PHYSIQUE-CHIMIE

Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

Membres

Corinne CHAMPEAUX, PR  
Isabelle JULIEN, MCF

Suppléant :

Pascal MARCHET, MCF

Suppléants

Bruno LUCAS, MCF  
Pascale SENECHAUD, MCF

## **CHIMIE**

### Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

### Membres

Nicolas VILLANDIER, MCF

Claire DARRAUD, MCF

### Suppléante :

Isabelle JULIEN, MCF

### Suppléantes

Éric CHAMPION, PR

Pascale SENECHAUD, MCF

## **GENIE CIVIL**

### Présidente :

Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

### Membres

Fateh FAKHAR-TEHRANI, MCF

Corinne CHAMPEAUX, PR

### Suppléant :

Frédéric DUBOIS, PR

### Suppléants

Bruno LUCAS, MCF

Pascale SENECHAUD, MC

**ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.**

**ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

Limoges, le 16 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



### **Voies et délais de recours**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 15 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3580

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury la **LICENCE Mention MATHEMATIQUES, 3<sup>ème</sup> Année**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Licence 3<sup>ème</sup> année :

#### Semestre 5

Président : Noureddine IGBIDA, PR  
Titulaire : Abbas MOVAHHEDI, PR  
Titulaire : Loïc BOURDIN, MCF

Suppléant : Abdelkader NECER, MCF  
Suppléant : Francisco SILVA, MCF  
Suppléante : Simone NALDI, MCF

#### Semestre 6

Président : Noureddine IGBIDA, PR  
Titulaire : Abdelkader NECER, MCF  
Titulaire : Loïc BOURDIN, MCF

Suppléant : Alain SALINIER, MCF  
Suppléant : Francisco SILVA, MCF  
Suppléant : Olivier PROT, MCF

#### L3 – Maths

Président : Noureddine IGBIDA, PR  
Titulaire : Abdelkader NECER, MCF  
Titulaire : Loïc BOURDIN, MCF

Suppléant : Alain SALINIER, MCF  
Suppléant : Francisco SILVA, MCF  
Suppléant : Olivier PROT, MCF

**ARTICLE 2** - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 16 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Règlementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.





## LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU le Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- VU la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- VU le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- SUR la proposition de constitution de jury du 15 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3581

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Le jury la Licence du secteur MIC GC – 3<sup>ème</sup> Année, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### Semestre 5 - RYTHME PROGRESSIF

#### MENTIONS : MATHEMATIQUES / INFORMATIQUE

Présidente :

Pascale SENECHAUD, MCF

Membres

Pierre DUSART, MCF

Maxime MARIA, MCF

Suppléante :

Claire DARRAUD, MCF

Suppléants

Fabien REMONDIERE, MCF

Annie BESSAUDOU, PR

#### MENTIONS : CHIMIE / GENIE CIVIL

Présidente :

Pascale SENECHAUD, MCF

Membres

Annie BESSAUDOU, PR

Fabien REMONDIERE, MCF

Suppléante :

Christophe CLAVIER, PR

Suppléants

Maxime MARIA, MCF

Pierre DUSART, MCF

### Semestre 6 - RYTHME PROGRESSIF

#### MATHEMATIQUES

Président :

Noureddine IGBIDA, PR

Membres

Abbas MOVAHHEDI, PR

Abdelkader NECER, MCF

Suppléante :

Hakim SMATI, MCF

Suppléants

Pascale SENECHAUD, MCF

Pierre DUSART, MC

#### INFORMATIQUE

Président :

Oussama HABACHI, MCF

Membres

Christophe CLAVIER, PR

Karim TAMINE, MCF

Suppléant :

Benoît CREPIN, MCF

Suppléants

Pascale SENECHAUD, MCF

Philippe GABORIT, PR

## CHIMIE

### Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

### Membres

Nicolas VILLANDIER, MCF  
Éric CHAMPION, PR

### Suppléante :

Isabelle JULIEN, MCF

### Suppléantes

Chantal DAMIA, MCF  
Corinne CHAMPEAUX, PR

## GENIE CIVIL

### Présidente :

Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

### Membres

Fateh FAKHAR-TEHRANI, MCF  
Corinne CHAMPEAUX, PR

### Suppléant :

Frédéric DUBOIS, PR

### Suppléants

Bruno LUCAS, MCF  
Pascale SENECHAUD, MC

## **Licence 3<sup>ème</sup> année - RYTHME PROGRESSIF**

## MATHEMATIQUES

### Président :

Noureddine IGBIDA, PR

### Membres

Pascale SENECHAUD, MCF  
Hakim SMATI, MCF

### Suppléant :

Abdelkader NECER, MCF

### Suppléants

Driss BOULARAS, MCF  
Simone NALDI, MCF

## INFORMATIQUE

### Président :

Oussama HABACHI, MCF

### Membres

Christophe CLAVIER, PR  
Karim TAMINE, MCF

### Suppléant :

Benoît CREPIN, MCF

### Suppléants

Pascale SENECHAUD, MCF  
Philippe GABORIT, PR

## CHIMIE

### Présidente :

Frédérique BREGIER, MCF

### Membres

Nicolas VILLANDIER, MCF  
Claire DARRAUD, MCF

### Suppléante :

Isabelle JULIEN, MCF

### Suppléantes

Éric CHAMPION, PR  
Pascale SENECHAUD, MCF

## GENIE CIVIL

### Présidente :

Frédéric DUMAS-BOUCHIAT, MCF

### Membres

Fateh FAKHAR-TEHRANI, MCF  
Corinne CHAMPEAUX, PR

### Suppléant :

Frédéric DUBOIS, PR

### Suppléants

Bruno LUCAS, MCF  
Pascale SENECHAUD, MC

**ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.**

**ARTICLE 3 -** La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 16 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



### Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 15 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3582

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury la **Licence Sciences & Technologies**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### **Jury Licence 1<sup>ère</sup> année :**

Président : Jean-Pierre BOREL, PR

Suppléante : Stéphanie LHEZ, MCF

Membres :

Caroline LE MORVAN, MCF  
Claire DARRAUD, MCF

Suppléant : Fabrice DUPUY, MCF  
Suppléante : Pascale SENECHAUD, MCF

### **Jury Licence 2<sup>ème</sup> année :**

Président : Jean-Pierre BOREL, PR

Suppléante : Stéphanie LHEZ, MCF

Membres :

Sabine LHERNOULD, MCF  
Stéphanie DURAND, MCF

Suppléant : Barbara BESSETTE, MCF  
Suppléant : Thierry MATHIEU, MCF

### **Jury Licence 3<sup>ème</sup> année :**

Président : Jean-Pierre BOREL, PR

Suppléante : Stéphanie LHEZ, MCF

Membres :

Xavier LORENZO, MCF  
Julie PORTE, PRAG

Suppléante : Eliane PAUTAL, MCF  
Suppléant : Rémi CHAUZY, PRAG

**ARTICLE 2** - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 16 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



## **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté modifié du 30 juillet 2018 relatif à la licence ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1<sup>er</sup> mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2020-2021 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 16 décembre 2020 de Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques ;

Affaire suivie par :  
SRI/VL/ET/N° 3583

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Le jury la **Licence mention INFORMATIQUE, 3<sup>ème</sup> Année**, pour l'année universitaire 2020-2021, sera composé ainsi qu'il suit :

### **Licence 3<sup>ème</sup> année :**

#### **Semestre 5**

Président :

Oussama HABACHI, MCF

Membres

Olivier TERRAZ, PR  
Karim TAMINE, MCF

Suppléante :

Emmanuel CONCHON, MCF

Suppléants

Christophe CLAVIER, PR  
Philippe GABORIT, PR

#### **Semestre 6 et année**

Président :

Oussama HABACHI, MCF

Membres

Karim TAMINE, MCF  
Pierre-François BONNEFOI, MCF

Suppléante :

Vincent NEIGER, MCF

Suppléants

Philippe GABORIT, PR  
Tristan VACCON, MCF

**ARTICLE 2** - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 17 décembre 2020

Pour le Président de l'Université et par délégation,  
la Vice-Présidente de la Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire

**Stéphanie LHEZ**

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
- Madame la Responsable du Service Réglementation et Instances



## Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :  
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand  
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01

- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.